INFOS SNAPS
Syndicat National des Activités Physiques et Sportives
http://snaps.unsa-education.org
TRIMESTRIEL octobre 2013
n° 96

La légitimité politique ne confère pas la compétence

Comme les records, qui sont établis pour être battus, la démocratie est condamnée à progresser…

L'inéluctabilité de cette évolution fait que si l'expression directe du citoyen confère toujours aux élus leur légitimité politique[1], elle ne leur confère plus, et depuis bien longtemps, la compétence.

Les ministres omniscients, aux marocains interchangeables, relèvent plus des oripeaux de la royauté, que d'une démocratie moderne et performante.

La pertinence du processus démocratique passe désormais par la reconnaissance[2] des corps intermédiaires. Le dialogue social, ou plus généralement la concertation est devenu l'étape indispensable à l'émergence et à la confrontation des compétences[3] … et non plus l'écoute condescendante d'une expression populaire méprisée.

Pour avoir ignoré cette réalité, le gouvernement se retrouve en très grande difficulté sur deux dossiers pourtant potentiellement consensuels :

- la réforme des rythmes éducatifs ;
- la reconfiguration[4] du ministère chargé des sports.

Pourtant toutes les études préalables avaient anticipé le fait que les activités physiques et sportives seraient majoritaires parmi les activités « périscolaires » proposées dans le cadre de la réforme des rythmes éducatifs.

Il est plus que temps et indispensable d'ouvrir une véritable concertation, sous la houlette d'un pôle interministériel éducatif[5], avec les mairies et le monde sportif.

En effet, les chantiers suivants :

- l'ouverture de l'école à l'ensemble de la communauté éducative ;
- le rapprochement de l'EPS et du sport fédéral ;
- la remise en ordre de marche du MSJEPVA ;

sans prétendre résoudre la crise que traverse notre pays, participent activement à l'avènement de la société éducative que nous revendiquons.

Jean-Paul Krumbholz

---

1 - Par voie de conséquence le droit de décider pour la communauté.
2 - Systématiquement promise, jamais réalisée.
3 - Dans ce cadre, les véritables syndicats « progressistes » sont ceux qui proposent des solutions adaptées et réalistes.
4 - Ministère abîmé et dénaturé par la RGPP que personne, pas même le Président de la République, n'arrive à arrêter.
5 - Regroupant le MEN, le MESR et le MSJEPVA.

Sommaire

n° 96

Actualité ..... 03 - 10

Gérer son ministère contre les personnels est d'autant plus suicidaire que l'on n'a pas les moyens de ses ambitions… ..... 03 - 05

Qualification de l'encadrement sportif. Sa vie, son œuvre. Etat des lieux d'un désordre permanent…. ..... 06 - 08

Conseil national d'automne au Creps de Nancy…. 10

Spécial stagiaires ..... 11 - 29

Édito 11

Qui sommes-nous ? 12

Les revendications du SNAPS 13

Professeur de sport, un métier porteur de sens ..... 14 - 15

Formation professionnelle tout au long de la vie 16

Élaborer ses missions (CAS) ..... 17 - 18

Élaborer ses missions (CTS) ..... 19 - 20

Les positions administratives du fonctionnaire 21

Les secrets du bulletin de paye ..... 22 - 23

La carrière de professeur de sport ..... 24 - 26

Valider vos services antérieurs 27

Nos publications 28

Vous et le syndicalisme 29

Adhésion ..... 30 - 31

Bulletin d'adhésion 30

Repères financiers pour adhérer 31

Vos interlocuteurs 32

SNAPS Infos n° 96

Directeur de la publication : Jean-Paul Krumbholz
Rédacteur en chef : Franck Baude
Collectif de rédaction : Franck Baude,André Champion, Daniel Gaime, Jean Paul Krumbholz, Claude Lernould, Raphael Millon, Carolle Andraca, Jean-Michel Gehin, Caroline Jean
Crédits photos : Franck Baude, Daniel Gaime, Laurence Benezit, G. Mathieu
Conception graphique : Alexia Gaime
Imprimerie : Compedit Beauregard - ZI Beauregard - BP 39 - 61600 LA FERTE MACE
Prix du n° : 3,81 euros - Abonnement : 15,24 euros
Dépôt légal novembre 2013 - Commission paritaire 0709 S 06942 - N° ISSN 1145-4024
SNAPS-Infos - Maison du Sport Français - 1 avenue Pierre de Coubertin - 75640 PARIS Cedex 13
Tel : 01 58 10 06 53/54
Courriel : snaps@unsa-education.org
Site : http://snaps.unsa-education.org

Gérer son ministère contre les personnels est d'autant plus suicidaire que l'on n'a pas les moyens de ses ambitions… L'année 2013 a été la plus mauvaise de l'histoire de notre ministère, 2014 ne s'annonce pas mieux…

La ministre n'a toujours pas compris que le ministère chargé des sports n'existait qu'au travers de ses personnels, vouloir le gouverner sans s'appuyer sur eux n'a non seulement pas de sens, mais également aucune chance de réussite. En refusant cette réalité historique et structurelle, la ministre se retrouve en échec total… et laisse les personnels en souffrance !

S'accrocher à la coordination d'une politique en faveur des jeunes, aussi nécessaire que soit cette politique, n'a pas de sens à l'échelle de notre ministère, puisque les vrais ministres en charge de la jeunesse sont ceux de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur. Par contre le MSJEPVA a un poids historique et une réelle utilité sur les champs du sport et de l'éducation populaire… Encore faut-il gérer cette richesse et non pas la détruire !

Notre slogan d'avant les présidentielles est plus que jamais d'actualité « sans changement le MSJEPVA court à sa perte ». Le changement nous l'attendons toujours. Par contre, la RGPP est plus que jamais présente, comme l'atteste la mainmise, toujours plus prégnante, du nouveau méga-secrétariat général des ministères dits « sociaux » sur notre ministère.

Dialogue social toujours en panne

Malgré un positionnement clair de Matignon, notre dernier courrier[1] et l'engagement officiel de son directeur de cabinet d'ouvrir le chantier, V. Fourneyron refuse toujours d'évoquer la création du « grand pôle éducatif » promis par le Président de la République.

Un renfort de poids en faveur de ce pôle éducatif, le président du CNOSF en a proposé la création devant les députés pour régler le problème de gestion des ressources humaines au sein du MSJEPVA (cela se voit donc tant que cela ?).

Il en va de même du positionnement de « jeunesse et sport » au sein des DDCS/PP. Alors que tous les rapports sur le sujet dénoncent, sans exception, l'échec de leur mise en place et la souffrance grandissante des personnels JS… La ministre préfère regarder ailleurs et parler d'autres choses.

La ministre veut s'adresser directement aux personnels… Mais fuit les instances officielles du dialogue social !

L'ITC[2] JS convoquée le 8/10/13 a été une nouvelle parodie de dialogue social.

En effet, le directeur de cabinet de V. Fourneyron, qui devait présider la séance, n'était pas présent à son ouverture.

Il est vrai que l'ordre du jour l'aurait placé en fort mauvaise posture… Il s'agissait d'examiner le « bilan social 2012 » !

C'est donc le DRH par intérim des ministères dits « sociaux » qui a présidé, à son corps défendant, la séance… Un coup pour rien !

Dans le même temps, la ministre proposait, comme l'an dernier, de s'adresser directement3[3] aux personnels JS (date prévue le 5/11/13 repoussée au 21/11/13). L'invitation est effectivement arrivée sur nos boîtes mail le 8/10/13… Jour où la ministre et son directeur de cabinet ont fui l'ITC JS… Tout un symbole !

Cette fois les syndicats sont invités, contrairement à l'an dernier quand non seulement les instances syndicales avaient été soigneusement et volontairement écartées, mais également les représentants syndicaux travaillant à la centrale (pas mal comme discrimination !).

1 - Entièrement reproduit dans le n°95 de SNAPS/Infos.

2 - L'Instance Transitoire de Consultation propre au MSJEPVA qui préfigure le futur CTM officiel qui doit voir le jour après les élections professionnelles de décembre 2014 (renouvellement des CT et CAP).

3 - Les personnels de la centrale et de la DRJSCS IDF sont invités à rencontrer physiquement la ministre, les autres à suivre les débats par visio-conférence.

Le SNAPS ne pourra honorer cette invitation, étant en Conseil National à cette date, mais a d'ores et déjà adressé à la ministre les questions auxquelles elle refuse de répondre depuis sa prise de fonction...

Le SNAPS a demandé à la ministre, conformément à sa propre « commande », d'apporter des réponses sur les 3 dossiers suivants[4] :

- **Les modalités et l'échéance d'ouverture du chantier et de la négociation sur l'intégration du MSJEPVA au sein d'un grand pôle éducatif…**
- **Les modalités de sortie des personnels techniques et pédagogiques des DDCS et DDCSPP…**
- **Les modalités au sein de notre champ ministériel du coup d'arrêt à la RGPP que le Président de la République s'est engagé à porter (10ème engagement de son programme)…**

Un nouveau secrétariat général encore plus transversal…

En contradiction avec l'engagement de la ministre[5], consistant à protéger et garantir le respect des statuts et missions des personnels JS, le nouveau méga-secrétariat général[6] des ministères dits « sociaux » est en place et déjà en échec.

En contradiction totale, mais c'est dorénavant une habitude, avec la commande initiale des ministres concernés visant à préserver les spécificités de chaque ministère et de ses personnels, ce nouveau secrétariat général s'est auto-mandaté sur... L'organisation de la transversalité bien sûr ! Ou comment tomber de Charybde en Scylla.

Budget 2014… Toujours moins ! Toujours plus confus !

Le SNAPS dénonce la nébuleuse qui sert de budget 2014 du MSJEPVA. Cette nébuleuse est non seulement indécente, mais de plus en plus illisible d'année en année.

Non seulement, en parfaite contradiction avec la LOLF, il n'est pas possible de savoir quel sera le vrai budget du MSJEPVA, mais, en outre, les choix les plus cruciaux pour notre avenir ne sont pas affichés.

En effet, le vrai-faux budget du MSJEPVA est éclaté entre 4 programmes :

- Le prog. 124 « solidarité, insertion et égalité des chances », le plus gros placé sous l'autorité de MS Touraine, ministre des affaires sociales et de la santé ;
- Le prog. 129 « sport » ;
- Le prog. 163 « jeunesse et vie associative » ;
- Le prog. 411 « projets innovant en faveur de la jeunesse ».

C'est bien plus qu'un parfum d'usine à gaz !

Nous savons que la baisse des effectifs des personnels JS et la baisse du budget sport seront à la hauteur de la logique de la RGPP toujours en vigueur chez nous.

Mais plus fort que la RGPP « historique » :

* des postes de CTS, épargnés jusqu'en 2012, pourraient être supprimés[7] comme en 2013 ;

* les conventions d'objectifs des fédérations sportives seront à nouveau baissées.

Ces orientations, si elles devaient être confirmées, fragiliseront une nouvelle fois le modèle sportif français basé sur le partenariat institutionnel entre l'Etat et le mouvement sportif.

Le SNAPS rappelle au Gouvernement que si le mouvement sportif peut vivre sans ce partenariat, cela fait longtemps que le ministère chargé des sports ne le peut plus !

D'un point de vue systémique, l'éclatement de ce budget, le flou dans les orientations politiques et une organisation ministérielle obsolète concourent à la dilapidation des maigres moyens accordés au sport.

Une convention signée en catimini… Sur le rôle éducatif et social du sport… Pourtant tout un programme !

La ministre était déjà passée à côté du chantier de la « réforme des rythmes éducatifs » en se contentant d'un strapontin,

4 - Notre questionnement complet est consultable sur notre site.
5 - Qui n'a jamais eu la moindre forme de concrétisation.
6 - Intégrant le ministère du travail.
7 - La DRH annonce 32 ETPT de CTS supprimés pendant que la DS n'annonce aucune suppression de postes de CTS au titre de 2014.

alors que les APS sont et seront majoritaires dans les activités périscolaires créées à ce titre.

C'est sans doute dans la continuité de cette « discrétion » qu'elle a signé en catimini le 18/10/13 au CNOSF la convention quadripartite entre le MEN, le MDRE[8], le CNOSF et… le MSJEPVA sur « le rôle éducatif et social du sport ».

En effet :

- tous les syndicats du MEN étaient invités à cette signature, aucun du MSJEPVA ;
- vous ne trouverez aucune référence à cette signature dans les actions de la ministre chargé des sports ;
- la convention n'est pas consultable[9] sur le site du MSJEPVA.

Les finalités de cette convention sont pourtant bien plus intéressantes que les plates et banales DNO que le MSJEPVA publie tous les ans dans le plus parfait anonymat :

La présente convention a pour but de rappeler les principes généraux qui faciliteront les collaborations entre le monde scolaire et le mouvement sportif :

- favoriser sur l'ensemble du territoire, l'accès à la pratique d'activités physiques et sportives diversifiées à l'Ecole, en complément de l'EPS, dans le cadre des sections sportives scolaires, des associations sportives d'école et d'établissements mais aussi des clubs dans le temps périscolaires et extrascolaire ;
- promouvoir les valeurs de l'olympisme et de l'éthique sportive ;
- favoriser l'acquisition d'une culture générale en s'appuyant sur les activités physiques et sportives.

La passerelle entre le monde scolaire et le mouvement sportif ainsi renforcées permettront une complémentarité des contributions des acteurs au parcours sportif de l'enfant tant dans les dimensions sportives et citoyennes, que dans ses apprentissages et son épanouissement personnel.

Sans doute le plaidoyer ci-dessus en faveur du rapprochement des ministères signataires au sein d'un grand pôle éducatif est-il la raison du silence de notre ministre…
Silence bien plus parlant que ses paroles rarement suivies d'effet !

En raison de la place prise par le cahier central « spécial stagiaires », les dossiers « corpos » ci-dessous feront l'objet de communiqués réguliers sur notre site et d'articles approfondis dans le n°97 de SNAPS/Infos :

- **réécriture du décret PS (masterisation) ;**
- **temps de travail en DRJSCS et DDCS/PP ;**
- **revalorisation 2013 des indemnités des PS et CTPS ;**
- **décentralisation des CREPS ;**
- **mise en place « difficile » du SCN de gestion des CTS.**

Jean-Paul Krumbholz

8 - Ministre délégué à la réussite éducative.
9 - Elle est par contre consultable intégralement sur le site du SNAPS.

Qualification de l'encadrement sportif. Sa vie, son œuvre. Etat des lieux d'un désordre permanent.

En prélude au chantier ouvert dans le cadre de la MAP[1] au sujet des formations et qualifications destinée à l'encadrement des APS, la ministre chargée des sports a commandé un état des lieux à son Inspection générale. L'objectif ? Rationnaliser l'invraisemblable imbroglio des qualifications délivrées sous son timbre dans le contexte d'une concurrence absurde entre acteurs habilités[2] à délivrer des qualifications(3) ouvrant droit à l'encadrement des APS contre rémunération. Peut-être une lueur au bout du tunnel, après 15 ans de pénitence…

Sous la loupe : les conséquences des options prises par un Délégué à l'emploi et aux formations (DEF) dont le fonctionnement sectaire à abouti à la splendide usine à gaz que chacun connaît. Un dispositif rêvé pragmatique, lisible et peu onéreux, mais qui malgré quelques tentatives de simplification tardives et désespérées produit toujours, mois après mois, de nouvelles métastases[4].

Gageons que l'on saura enfin sortir par le haut d'une impasse fort couteuse à tous les points de vue, en revivifiant le partenariat institutionnel qui constitue, n'en déplaise aux déclinistes de tous poils, l'atout majeur du modèle sportif français.

Une entreprise de type sectaire

Il aura en effet fallu plus de 15 ans à l'institution pour commencer à réagir aux conséquences d'un processus engagé sous Marie-Georges BUFFET et poursuivi avec Jean-François LAMOUR. Une réforme du système de formation J&S conduite dans des conditions plus que contestables par un haut fonctionnaire débarqué du monde de l'agriculture. Un DEF qui, enfermé dans sa tour d'ivoire, manifesta une totale défiance tant vis-à-vis du monde sportif fédéral que des personnels porteurs de l'expertise de son ministère et qui constitua autour de lui une équipe au sein de laquelle les professeurs de sport constituaient l'exception.

Un DEF qui après avoir menti[5] sur le droit des fédérations à déposer leur propres titres à finalité professionnelle (TFP) est allé jusqu'à instituer des BP de type « Activités athlétiques » ou « Activités équestres »… Une formule permettant, en ne mentionnant pas le nom de leur discipline dans l'intitulé du diplôme, de ne pas avoir à reconnaître la moindre forme d'autorité aux fédérations délégataires. C'est aussi à travers la constitution d'un paritarisme organisé pour la circonstance[6] que les syndicats représentatifs des formateurs J& S ont été exclus de toute concertation au bénéfice de grandes confédérations qui peinent à s'implanter significativement dans le champ du sport. Le SNAPS a donc dû forcer le passage pour faire entendre l'expertise de celles et ceux qu'il représente[7], mais bien qu'écouté poliment nous ne fûmes pas entendus… dans l'indifférence complice d'autorités de toutes natures qui furent bien longues à prendre la mesure de la situation.

Un DEF à qui, pour son départ, JF Lamour remit la médaille de la Jeunesse et des sports avec un curieux commentaire[8] qui en dit long sur le produit d'une aventure solitaire et le sérieux avec lequel nos politiques ont jusqu'à ce jour considéré cette question pourtant essentielle puisqu'elle conditionne l'avenir.

1 - Modernisation de l'action publique.
2 - Ministère chargé des sports, Université et Partenaires sociaux
3 - Diplômes, titres à finalité professionnelles ou certificats de qualification professionnelle
4 - De nouvelles Spécialités, Mentions, Unités de compétences complémentaires, Certificats de spécialité… voient encore régulièrement le jour, ouvrant de nouvelles prérogatives
5 - « Les fédérations sportives agréées assurent la formation et le perfectionnement de leurs cadres …/… Lorsqu'ils concernent des fonctions exercées contre rémunération, les diplômes qu'elles délivrent répondent aux conditions prévues à L212-1 » Article L211-2 du Code du sport
6 - Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et de la Formation (CPNEF)
7 - Cf. SNAPS Infos 62 pages 14 à 17. Consultable en ligne sur le site du SNAPS
8 - « *Une réforme à laquelle je n'ai pas compris grand-chose…* (puis, levant le nez de son texte et regardant l'assemblée) *et je vois que je ne suis pas le seul…* »

Bref, les sportifs se sont heurtés à un mur d'autisme et d'indifférence. Sur ces sujets trop sophistiqués, on allait faire leur bonheur malgré eux !

Les prémisses de l'impasse…

L'univers kafkaïen que constitue aujourd'hui le paysage des qualifications ouvrant droit à l'encadrement sportif contre rémunération est né d'une « vue de l'esprit » totalement déconnectée des réalités du monde sportif. D'une vision fondée sur des prémisses pour la plupart erronées :

☞ La « conviction » que l'Europe condamnerait la France à abandonner le principe d'une profession réglementée pour l'encadrement du sport. Or la légitimité de la profession réglementée a été confirmée sur le fondement de la sécurité des pratiquants. Laquelle est dans la réalité, garantie notamment par la technicité sportive de l'encadrement, l'exact opposé du parti pris de transversalité voulue pour un Brevet professionnel « d'animateur de premier niveau » de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport ;

☞ La nécessité d'inscrire les formations à l'encadrement réglementé des APS dans les dispositifs du droit commun de la formation professionnelle. Alors que ce qui justifie l'existence d'une réglementation spécifique c'est justement la nécessité de déroger aux règles du droit commun ;

☞ L'idée saugrenue selon laquelle l'animation éducative constituerait l'objet d'un premier niveau de qualification tandis que l'entrainement relèverait d'une technicité et d'un niveau de qualification supérieurs. Or il faut débarquer de Mars pour ne pas savoir que le premier « animateur » sportif venu entraîne ses équipes en vue des matches du dimanche et qu'il n'est pas réaliste de prétendre caractériser une différence de nature entre différent niveaux d'entrainement[9]. Et comment ignorer que l'animateur le moins expérimenté est susceptible de faire plus de dégâts auprès de néophytes malhabiles réunis en collectifs hétérogènes, que dans le cadre de l'entrainement de sportifs aguerris relativement autonomes et partageant une même culture technique ?

☞ La nécessité d'en finir absolument avec le contrôle de connaissances pour se limiter à la validation de compétences. Or, au-delà du fait qu'une compétence s'élabore à partir de démarches et raisonnements appuyés sur la mobilisation de connaissances pertinentes, devenir éducateur nécessite un recul conceptuel adossé à une culture spécifique. Et cela aussi doit être apprécié, au risque de se borner à produire de simples opérateurs d'animation ;

☞ La pertinence d'instituer un diplôme transversal pour qualifier l'éducateur sportif et l'animateur socioculturel. Or si l'on fait aussi du sport dans les MJC et autres maisons de quartier, et si les démarches de l'éducation populaire sont elles aussi à l'œuvre dans nos clubs, un fossé culturel demeure entre les acteurs de ces deux mondes. On peut certainement le regretter, mais toute l'histoire du Ministère de la jeunesse et des sports en témoigne ;

☞ L'idée selon laquelle la création d'une spécialité du BP ne se justifierait que dans la mesure où existerait un gisement d'emplois significatif. Or c'est prendre là l'exact contrepied d'une stratégie de développement par la professionnalisation qui, depuis les années 60, a fait de la France une des premières nations sportives.

De lourdes conséquences dont certaines sont irréversibles

Chacun étant principalement occupé à tirer la couverture à soi, nous sommes désormais face à un maquis[10] de qualifications redondantes et concurrentes délivrées par le Ministère chargé des sports, l'Université ou les Partenaires sociaux. Dans ce contexte nos directeurs régionaux sont confrontés à une situation impossible pour juger, au regard du potentiel d'emploi sur le territoire de l'opportunité d'habiliter[11] tel ou tel organisme de formation concurrents entre eux mais aussi avec l'établissement public de formation mis en demeure de produire de quoi équilibrer son budget…

De son côté, le ministère chargé des sports s'est désengagé de ses responsabilités en matière de mise en œuvre des formations conduisant aux diplômes qu'il délivre, au prétexte d'une soumission à un droit commun de la formation professionnelle dont le Code du sport l'exonère pourtant. Ne pouvant cependant renoncer au contrôle de diplômes dont il a organisé la marchandisation, il a accouché d'une machinerie aux allures d'usine à

9 - On attend avec gourmandise qu'un juge s'en mêle

10 - Cf. SNAPS Infos 73, page 10. Consultable en ligne sur le site du SNAPS. Attention, ça donne le vertige !

11 - Les recours contentieux ne sont pas rares

gaz[12]. Il en va ainsi du paysage général des qualifications mais aussi du montage et de l'instruction des dossiers d'habilitation, de la conception des dispositifs de formation et de l'organisation des épreuves de certification dont certaines sont totalement déléguées tandis que d'autres sont devenues extrêmement couteuses à mettre en œuvre... Et pour couronner le tout, le ministère refuse toujours d'ouvrir des « examens secs » alors que sont organisées des VAE qui non seulement n'ont pas fait la preuve d'une grande fiabilité mais entérinent dans bien des cas l'absolution d'années d'exercice illégal d'une profession réglementée[13].

Du côté des candidats à l'activité, on n'ose plus dire « d'éducateur sportif », l'horizon s'est singulièrement obscurci. La lourdeur et le coût des formations sont devenu tels que sont dissuadés de s'y investir celles et ceux dont la discipline sportive et/ou le club ne sont pas porteurs d'une économie significative, mais aussi celles et ceux, nombreux, qui n'envisageaient qu'une activité accessoire. Comment dans ces conditions, développer en les professionnalisant des disciplines « mineures » ? Autre effet pervers et non des moindre, la marchandisation des formations n'est pas sans produire un gâchis tant économique qu'humain, quand faute de ressources suffisantes des personnes au profil pourtant prometteur ne peuvent entrer en formation, tandis que d'autres dont le niveau et/ou le projet n'est pas toujours convainquant y seront accueillies lorsqu'elles se présentent avec un financement.

Le ministère chargé des sports a donc mis, au fil du temps et avec une belle constance[14], le monde du sport dans une situation inextricable qui relève de l'injonction paradoxale. De la main gauche il prêche pour l'accessibilité de la pratique sportive pour tous[15] dans des conditions de qualité et promeut la professionnalisation du secteur et le développement de l'emploi sportif. De l'autre, en se désengageant de sa mise en œuvre, il a favorisé la marchandisation de la formation conduisant aux diplômes d'Etat. Il en résulte une inflation du coût de formations qui permettent d'acquérir le droit d'exercer des métiers rémunérés dans la plupart des cas à un niveau proche du SMIC, et ceci dans un secteur vivant pour une bonne part de subsides publics qui se raréfient. Peut-être aurait-on pu mieux faire en matière de cohérence... encore eut-il fallu ne pas saborder le service public de formation !

En sortir enfin, et par le haut !

Œuvrons pour le développement du sport et la paix des ménages... et remettons enfin les pieds sur terre tant qu'il en est encore temps, avant que le chaos et le ridicule n'achèvent le système.

Redynamiser le service public du sport à travers l'extension du partenariat institutionnel entre le ministère et les fédérations sportives, aux questions relatives à la formation et aux qualifications serait aujourd'hui le meilleur moyen de sortir de l'impasse par le haut. Renforcer de la sorte ce partenariat animé à travers le dispositif des CTS, ce serait donner enfin au sport fédéral les moyens de faire face non seulement à ses obligations en matière de formation de l'encadrement de ses clubs, mais aussi aux enjeux de son développement.

C'est pourquoi le SNAPS propose d'intégrer la définition des diplômes de niveau IV[16], la formation et la certification, dans la délégation des fédérations, uniquement pour les disciplines pour lesquelles elles sont délégataires. Il conviendrait en outre de rétablir un accès progressif vers les diplômes du ministère chargé des sports[17], ceci afin de garantir que l'encadrement supérieur du sport ait pu acquérir une crédibilité issue de la pratique du terrain.

Des BP « sport » pourraient cependant être conservés par le ministère pour répondre aux besoins de niches d'emploi pluridisciplinaire, mais devraient faire l'objet d'une nouvelle simplification. Le dispositif DE-DES « sport » pourrait quant à lui être prolongé jusqu'à une éventuelle harmonisation et coordination entre les ministères chargés de l'enseignent supérieur et des sports, laquelle sera grandement facilitée lorsque sera concrétisé le pôle éducatif promis par le Président de la République.

Claude Lernould

12 - Cf. SNAPS Infos 63, pages 23 à 27. Consultable en ligne sur le site du SNAPS

13 - Il en faut de la « philosophie » au fonctionnaire pour garder sang froid et tête haute dans ces conditions !

14 - Cf. SNAPS Infos 73, pages 8 et 9. Consultable en ligne sur le site du SNAPS

15 - Alors que la traduction budgétaire de cet objectif est dérisoire au regard des moyens consacrés au sport de haut niveau

16 - Qui constituent la porte d'accès vers l'encadrement réglementé

17 - L'accès à une qualification de niveau III nécessite l'obtention d'une qualification de niveau IV etc.

Et si plus d'1 million de personnes soutenaient vos projets?

CASDEN Banque Populaire – Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable – Siège social : 91 Cours des Roches – 77186 NOISIEL. Siret n° 784 275 778 00842 - RCS Meaux. Immatriculation ORIAS n° 07 027 138. BPCE – 50 rue Pierre Mendès France – 75013 Paris – RCS 493 455 042.

Illustration : Killoffer

Quand les enseignants se mobilisent pour réaliser leurs projets, ils créent leur propre banque. En permettant à l'épargne de tous ses Sociétaires de financer les projets de chacun, la CASDEN démontre depuis 60 ans la performance d'un système bancaire coopératif.

Rejoignez-nous sur casden.fr ou contactez-nous au 0826 824 400

(0,15 € TTC/min en France métropolitaine)

BANQUE POPULAIRE

L'offre CASDEN est disponible en Délégations Départementales et également dans les agences BRED Banque Populaire.

casden

BANQUE POPULAIRE

Casden, la banque coopérative de l'éducation de la recherche et de la culture

Conseil national d'automne au Creps de Nancy, du 19 au 21 novembre 2013

Ce sont les terres lorraines qui vont accueillir le conseil national d'automne du Snaps. Nul doute que nos discussions et échanges seront animés tant l'administration s'acharne à réduire les marges de manœuvre des PTP sport, dans son rêve d'en faire des agents administratifs scotchés à leur bureau.

Quand on voit le budget du ministère, un des -si ce n'est le- plus réduits, quand on voit le budget qu'il nous reste en DD ou en DR pour accompagner des projets associatifs, quand on voit les suppressions de poste prévues cette année, et que l'on trime parce qu'il faut palier au départ d'un collègue sans compensation aucune, quand il faut lutter pour avoir une simple voiture de service, ou faire valoir ses droits en Comité technique, quand on passe plus de temps à remplir des agendas électroniques que son agenda papier, et encore plus de temps à rédiger des dossiers ou faire des statistiques... Il en faut de la foi pour continuer de croire en notre action syndicale. C'est elle qui animera ces collègues représentant le Snaps et venant des 4 coins de la France, ayant pris sur leur temps de travail et familial. Ils sont à votre écoute, ils sont porteurs de vos avis. Collègues exprimez-vous!

Les membres du CN : http://snaps.unsa-education.org/index.php?url=conseil.php

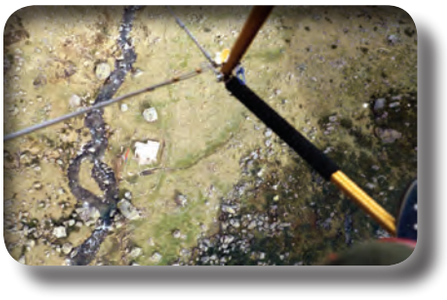

Programme

Mardi 19 novembre :

A partir de 10h00 Accueil des membres du conseil national – Installation

12h00 Déjeuner

14h00 Ouverture du CN par le SG

14h30 Echange sur l'actualité

15h45 Pause

16h00 Présentation des thèmes du CN et constitution des commissions

17h00 Travaux en commissions

19h00 Dîner

21h00 Travaux en commissions

Mercredi 20 novembre :

09h00 Séance plénière - 1ere synthèse

10h15 Pause

10h30 Travaux en commissions

12h30 Déjeuner

13h30 Travaux en commission

15h00 Séance plénière - 2éme retour

16h30 Temps d'échange avec les collègues de la section régionale

18h00 Activité culturelle sur place : visite guidée du vieux Nancy

20h00 Soirée conviviale dans le vieux Nancy

Jeudi 21 novembre :

09h00 Adoption des motions et rapport aux comptes

12h00 Clôture du CN

Thèmes retenus :

☞ Certification-formation : réactualisation du mandat du SNAPS, dans le cadre du chantier ouvert sur le sujet dans le cadre de la MAP ;

☞ Perspectives d'évolution de la gestion des cadres techniques suite à la création du SCN ;

☞ Déclinaisons de l'article 10 s'appliquant aux PTP suivant leur affectation.

Caroline Jean

Mot de la section régionale

La section Lorraine est très heureuse d'accueillir les Conseillers Nationaux au CREPS d'Essey les Nancy. Terre de hand ball entre autres (elle a vu grandir la famille Krumbholz...), mais aussi de luttes sociales, elle saura réserver le meilleur accueil aux collègues. Le cadre et l'ambiance studieuse mais conviviale du Creps seront gages de sérieux et d'efficacité dans les débats !

Jean-Michel GEHIN
Secrétaire Régional

INFOS SNAPS
Syndicat National des Activités Physiques et Sportives
http://snaps.unsa-education.org
UNSA éducation

Cahier spécial stagiaires

Votre nouveau métier, c'est notre histoire.

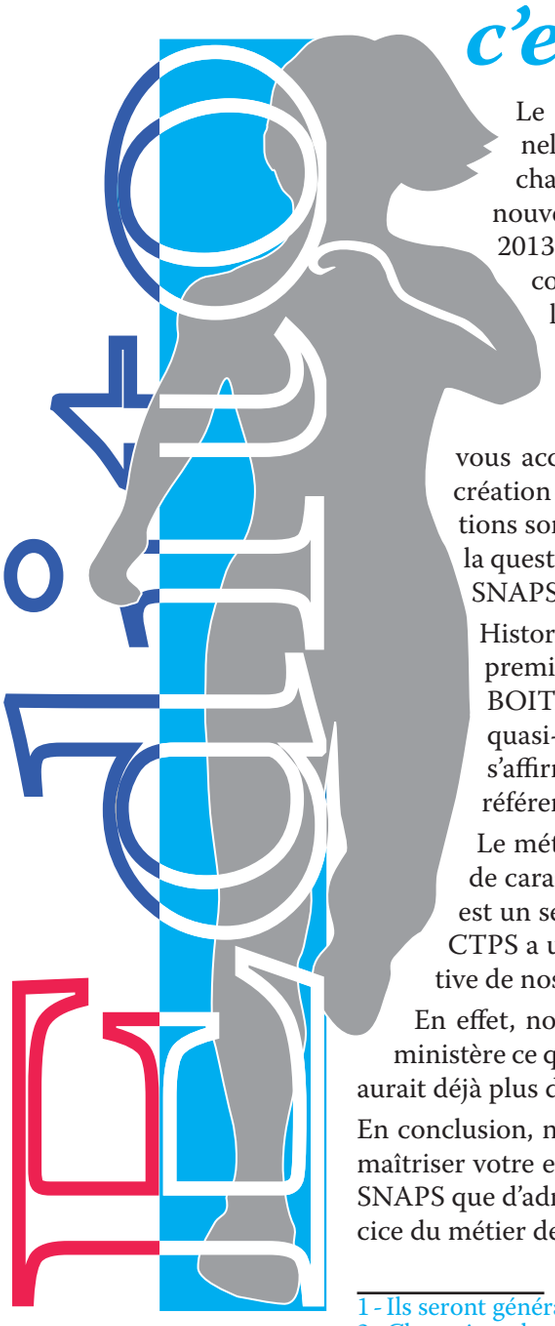

Le SNAPS, syndicat historique des personnels techniques et pédagogiques du ministère chargé des sports, souhaite la bienvenue aux nouveaux Professeurs de sport (PS) promotion 2013… sur le fil. Nous saluons également nos collègues qui accèdent au corps des Conseillers techniques et pédagogiques supérieurs (CTPS).

Si vous vous demandez ce que veut dire syndicat historique, sachez que sans le SNAPS le corps auquel vous accédez n'existerait pas. En effet, c'est le SNAPS qui a obtenu la création des corps de PS en 1985 et de CTPS en 2004… Bien-sûr ces créations sont des décisions gouvernementales, mais il vous suffira de poser la question aux « anciens » que vous croisez pour vérifier la paternité du SNAPS sur ces corps.

Historique aussi, car les fondateurs de ce syndicat font partie des tous premiers cadres techniques nommés en 1956[1], dont le regretté Jean BOITEUX[2]. Le syndicat qu'ils ont créé a progressivement intégré la quasi-totalité des syndicats de notre microcosme ministériel pour s'affirmer aujourd'hui comme le plus gros syndicat du MSJEPVA et la référence en termes de défense des PTP sport.

Le métier de PS et de CTPS est un seul et même métier de passion et de caractère, qui boude, voire déprime ceux qui croient que la servilité est un sésame vers la tranquillité. En réalité l'épanouissement des PS et CTPS a un prix, celui de l'affirmation et la défense individuelle et collective de nos statuts et missions.

En effet, notre action, à laquelle il ne tient qu'à vous de participer, est au ministère ce qu'est l'entraînement aux résultats sportifs… Sans le SNAPS, il n'y aurait déjà plus de ministère chargé des sports.

En conclusion, ne comptez pas trop sur notre entourage « administratif » pour maîtriser votre environnement professionnel et n'oubliez jamais qu'il y a plus de SNAPS que d'administration dans l'histoire, les missions et les conditions d'exercice du métier de « Conseiller technique et pédagogique du sport »…

Jean-Paul Krumbholz

1 - Ils seront généralisés en 60 après le manque de résultat de la France au JO de Rome.
2 - Champion olympique sur 400 m nage libre à Helsinki en 1952.

Qui sommes - nous ?

Le SNAPS est de loin le premier syndicat représentatif du ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative.
Cette position lui confère un rôle déterminant dans la défense et la promotion des personnels, des services et des établissements.

Syndicat historique de jeunesse et sports, créé par des conseillers sport pour des conseillers sport, le SNAPS est principalement préoccupé par « le monde de la jeunesse et des sports ».

Historique

1976 : Création du Groupement national des cadres techniques sportifs du Ministère de la jeunesse et des sports.
1989 : Naissance du Syndicat national des activités physiques et sportives (SNAPS) par fusion du Syndicat national des cadres techniques sportifs avec deux autres petits syndicats.

Objectifs

Le SNAPS est un syndicat réformiste qui défend le service public, les « conseillers techniques et pédagogiques du sport » et veille à l'évolution du sport pour une société plus juste, plus humaine et plus solidaire.

Famille

Syndicat fédéré: le SNAPS, syndicat représentatif des « conseillers techniques et pédagogiques du sport » s'exprime au sein de l'UNSA-Education qui fédère tous les professionnels de la branche de l'éducation.
L'UNSA-Education est elle-même confédérée à l'UNSA (Union nationale des syndicats autonomes).
L'UNSA, organisation interprofessionnelle, est la 6ème aux dernières élections, elle regroupe plus de 305 000 adhérents autour d'un syndicalisme indépendant, humaniste, démocratique et décentralisé.

Syndicat représentatif

Le SNAPS est le représentant majoritaire des personnels techniques et pédagogiques (PTP) sport du ministère chargé des sports. Cette position lui confère la place de premier syndicat du ministère chargé des sports (les PTP sports étant majoritaire au sein du ministère avec plus de 50% des effectifs).
Comment mesure-t-on cette représentativité ?
Le SNAPS a obtenu lors des dernières élections :

- 4 sièges sur 5 à la Commission administrative paritaire (CAP) des Professeurs de sports (PS);
- 3 sièges sur 4 à la Commission d'évaluation technique et pédagogique sport des Conseillers techniques et pédagogiques supérieurs (CTPS);
- 3 sièges sur 4 à la CAP des CTPS sur une liste conjointe UNSA/Education : SNAPS et SEP (syndicat de l'éducation populaire représentant les PTP jeunesse).

Le SNAPS est également présent dans la quasi-totalité des comités techniques (ministériel, central, DRJSCS, DDI, établissements, etc.) par l'intermédiaire soit de l'UNSA/Education (établissements), soit de l'UNSA :

- L'UNSA/Education est la première organisation syndicale du MSJEPVA et l'UNSA des 3 ministères dits "sociaux" (affaires sociales et santé, travail, ville et SJEPVA) ;
- l'UNSA possède 6 sièges sur 15 au CTM des ministères sociaux ;
- l'UNSA est la confédération qui a obtenu le plus de sièges dans les CT des DRJSCS, DDCS et DDCSPP ;
- l'UNSA/Education est la fédération qui a obtenu le plus de sièges dans les CT des CREPS.

Les acquis du SNAPS

- *Le SNAPS s'est victorieusement opposé à la privatisation des cadres techniques souhaitée en 1996 par Guy DRUT, alors Ministre de la jeunesse et des sports. Sur ce sujet, il reste encore très vigilant... Sans cette victoire, il n'y aurait plus de ministère chargé des sports.*
- *Le SNAPS est le syndicat qui a obtenu la création du corps des professeurs de sport en 1985.*
- *Le SNAPS s'est battu pour un débouché de carrière, et a obtenu, en 2004, la création du corps des CTPS (Conseillers techniques et pédagogiques supérieurs), grade supérieur comparable à celui des professeurs agrégés d'EPS.*
- *Le SNAPS a obtenu que le concours interne de CTPS s'articule autour de la notion de reconnaissance des acquis professionnels et de l'expertise technique et pédagogique des APS.*
- *Le SNAPS a contribué à la mise en place d'un système de notation plus équitable et plus clair pour les PS.*
- *Le SNAPS est le syndicat qui a obtenu la fin de la limite d'âge au concours de professeur de sport et l'ouverture d'un concours dit de « 3ème voie ».*
- *Le SNAPS a obtenu la revalorisation des indemnités de sujétions et la limitation de leur modulation... et leur attribution aux PS stagiaires.*
- *Le SNAPS est signataire du dernier grand texte d'orientation, en 2002, sur l'évolution des missions, des métiers, des corps et des modalités de recrutement et de formation des personnels spécifiques du Ministère en charge de la jeunesse et des sports.*
- *Le SNAPS, favorable à un encadrement des APS de qualité, a obtenu une réécriture de l'article 43 de la loi sur le sport. Il a d'ailleurs fortement contribué à l'élaboration de la version finale et du décret d'application.*
- *Le SNAPS attentif aux discours sur une nouvelle vague de décentralisation, a contribué à réaffirmer le rôle de l'État afin de garantir un service public des APS équitable pour tous.*
- *Le SNAPS a obtenu, sur la forme malheureusement pas sur le fond, l'annulation en justice du premier contrat de PPP (Partenariat Public Privé) qui a conduit à une « privatisation rampante » de l'INSEP.*

Syndicat réformiste

- *Le SNAPS se bat pour le maintien d'un service public des APS et l'augmentation des moyens humains et financiers du ministère des sports.*
- *Syndicat réformiste, le SNAPS participe activement à toutes les négociations sur l'avenir de notre département ministériel.*
- *Parce qu'ils pensent qu'il faut savoir s'opposer, mais aussi pouvoir proposer, les élus du SNAPS font des propositions concrètes qui s'appuient sur des analyses objectives de la réalité quotidienne de nos missions.*

Sont d'actualité : le devenir des CREPS, le devenir du service à compétence nationale, le devenir de la formation, la réécriture du décret PS, l'évolution de la gouvernance du sport dans le cadre du partenariat institutionnel entre l'Etat et le mouvement sportif....

Carolle Andraca
Jean-Paul Krumbholz

Les revendications du SNAPS

Le SNAPS considère la dimension éducative des APS comme l'enjeu dominant de leur mise en œuvre et revendique en conséquence la tutelle sur le sport par une structure ministérielle assumant la responsabilité éducatrice de l'État.

Le SNAPS se positionne pour :

☞ **L'impulsion d'une politique nationale ambitieuse** qui garantisse partout l'accès à une pratique sportive de qualité pour tous et sous toutes ses formes ;

☞ **Le maintien de l'organisation actuelle du sport français**, dans un cadre partenarial renforcé entre l'État, les fédérations sportives et les collectivités territoriales ;

☞ **La création d'un Pôle éducatif,** regroupant Education nationale, Enseignement supérieur et recherche et Jeunesse et sport, pour une politique d'éducation cohérente ;

☞ **Une action territoriale de l'État repensée :**
- affecter tous les CTP du secteur du sport auprès soit des directeurs régionaux chargés des sports, en tant qu'autorités académiques, soit des directeurs des établissements du ministère chargé des sports ;
- mutualiser les compétences des services déconcentrés et des établissements par la mise en place d'équipes techniques régionales, tant dans les domaines du développement que de la formation ;

☞ **Le renforcement des équipes de cadres techniques et pédagogiques d'État** sur l'ensemble du territoire, au plus près des acteurs et des pratiques :
- recruter massivement des professeurs de sport et des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs pour concrétiser la volonté ministérielle de politiques publiques sportives ambitieuses ;

☞ **Le renforcement des actions de formation** en adéquation avec les besoins de l'emploi et du développement des politiques sportives :
- assurer l'égalité devant l'accès à la formation ;
- sauvegarder et renforcer le service public de formation menacé par la marchandisation et la privatisation ;
- garantir la sécurité et la qualité en recourant prioritairement aux compétences des personnels techniques et pédagogiques ;
- renforcer la collaboration avec l'université et favoriser la mise en œuvre de passerelles ;

☞ **Des missions conformes à notre vocation et à nos statuts :**
- réinvestir les missions techniques et pédagogiques du ministère chargé des sports, qui, seules, légitiment sa politique éducative, crédibilisent ses objectifs et justifient son existence ;
- repositionner les missions de tous les CTP sport sur la promotion du sport pour le plus grand nombre, le développement du sport de haut niveau, la formation des cadres ;
- refuser toute mission hors du champ des APS ;

☞ **Une organisation améliorant nos conditions de travail :**
- permettre au Ministère de gérer à nouveau ses personnels en sortant de la DRH des « ministères sociaux » ;
- garantir aux conseillers techniques et pédagogiques du sport leur autonomie dans l'exécution des missions qui leur sont confiées par l'intermédiaire d'une lettre de mission ;
- leur délivrer un ordre de mission permanent sur la région ou le territoire national suivant les missions qui leur sont confiées ;
- leur garantir les moyens nécessaires pour réaliser leurs missions de travailleurs itinérants ;

☞ **Une gestion moderne des ressources humaines** des conseillers techniques et pédagogiques du sport, grâce à :
- un projet de service auquel ils contribuent ;
- une lettre de mission, arrêtée par le DRJS sur la base des propositions du conseiller technique et pédagogique ;
- un bilan annuel « contextualisé » des actions réalisées ;
- une relation hiérarchique directe avec le directeur régional chargé des sports ;

☞ **Une formation continue** qui garantisse à chacun le meilleur développement professionnel et personnel.

Voir aussi le texte de la motion générale dans SNAPS INFO N° 71, disponible sur http://snaps.unsa-education.org

Professeur de sport, un métier porteur de sens

Un métier qui trouve son sens dans la complexité, la diversité et les enjeux du phénomène sportif. Le professeur de sport, c'est l'agent de l'État qui au plus près des acteurs, assure la mise en œuvre de la politique publique du sport. C'est le technicien et le pédagogue, « l'homme de terrain » reconnu, celui qui peut convaincre.

Dis papa c'est quoi ton travail ?

Question à laquelle il n'est pas facile de répondre par une phrase simple pour qui exerce aujourd'hui la fonction de Conseiller d'animation sportive.

Dis papa, c'est quoi le sport ?

Question que personne ne pose, tant est grande l'illusion de partager la même évidence !

Le professeur de sport exerce de fait une profession dont la définition ne va pas de soi. Témoin, la grande diversité des fonctions, des missions et des tâches du quotidien.

Témoin, le désarroi de nombreux jeunes collègues abusivement transformés en agents de bureau …

Le monde est en changement permanent, les pratiques physiques et sportives ainsi que notre quotidien évoluent.

Face à une réalité de plus en plus complexe et aux inévitables dérapages constatés, il apparaît nécessaire de mettre un peu de clarté dans un paysage de plus en plus confus.

Il est temps de réaffirmer avec force les principes et les valeurs qui fondent l'identité professionnelle et l'avenir des professeurs de sport.

Un champ d'intervention complexe et sensible

Le sport est un phénomène socio-culturel d'une grande diversité.

De nombreux enjeux s'y bousculent : politiques, économiques, culturels, médiatiques, éducatifs …

De Berlin à Moscou, en passant par Atlanta, chacun s'est réclamé des « valeurs du sport », y projetant ce qui l'arrangeait. Nous sommes en présence d'un univers où le cynisme le dispute à la candeur et la passion à la raison ; un univers dans lequel se côtoient les acteurs et les pratiques les plus divers.

L'État français prend quant à lui position par voie législative : « Les activités physiques et sportives constituent un élément important de l'éducation, de la culture, de l'intégration et de la vie sociale.

Elles contribuent notamment à la lutte contre l'échec scolaire et à la réduction des inégalités sociales et culturelles, ainsi qu'à la santé. La promotion et le développement des activités physiques et sportives pour tous, notamment pour les personnes handicapées, sont d'intérêt général ».

Mieux que surveiller et punir, former et convaincre

Le Ministère chargé des Sports est un ministère d'intervention.

Il a la charge de promouvoir un sport de qualité et de garantir les usagers contre les dérives et abus de toutes sortes. Dans un champ de pratique dont le mode d'organisation repose principalement sur la liberté d'association et le volontariat, la meilleure stratégie

d'intervention reste la pédagogie : former et convaincre.

Agent de l'État exerçant ses missions dans les services, les établissements ou auprès du mouvement sportif, le professeur de sport est le relais, la cheville ouvrière de la volonté politique publique de faire du sport un outil de développement personnel et de lien social. Au nom de l'État, il dit ce que peut être le sport et ce qu'il ne doit pas être.

À travers ses actions de formation et dans sa relation aux professionnels et élus de tous ordres, il rappelle les principes énoncés par la loi et promeut les valeurs de la République.

Proche du terrain et doté de qualités conceptuelles, le professeur de sport est crédible parce qu'il est issu du milieu sportif et qu'il possède des compétences techniques et pédagogiques avérées.

Une large autonomie d'exercice

Fonctionnaire doté d'un statut particulier, le professeur de sport voit les conditions d'exercice de ses fonctions (lesquelles ne sont pas laissées à la fantaisie des uns ou des autres) fixées par des textes réglementaires[1].

1 - Instructions 90-245 JS modifiée, 93-063 JS, Circulaire DS/DSA1/ DRH/ DGPJS/2011/37 du 28 janvier 2011, Circulaire du 30 mai 2011, relative à l'organisation du temps de travail dans les DDI…

Placé sous l'autorité directe du directeur, le Conseiller technique et pédagogique du sport exerce des missions de formation, de conseil et d'expertise, d'expérimentation et de recherche.

Son plan d'action est arrêté après concertation avec son directeur sous la forme d'une lettre de missions[2] ou d'un contrat d'objectif[3].

Le contrôle de son activité s'effectue à partir d'un bilan annuel des actions réalisées et d'un entretien individuel avec son directeur.

L'appréciation de son travail est fondée sur l'évaluation des résultats et il n'est pas soumis à un décompte horaire du temps de travail.

2 - Pour les CTS
3 - Pour les CAS

Une profession passionnante et un défi permanent

Agent de conception et « homme de terrain » bénéficiant d'une large autonomie, le professeur de sport est un professionnel au profil inhabituel.
Dans un monde de plus en plus divers et complexe, sa mission au service d'une politique publique sportive souvent bien sibylline représente un véritable défi.

Promouvoir un sport généreux, outil de développement personnel et de lien social, nécessite une exigence et une vigilance permanentes.

Ainsi alors que se multiplient les tentations de toutes sortes, seule la pédagogie est propre à tempérer l'impérialisme du désir. C'est pourquoi, tant que l'éducation relèvera des missions régaliennes de l'Etat, que la volonté politique sera porteuse de régulation sociale… et que le sport contribuera au rayonnement diplomatique de la France… notre profession devrait échapper aux liquidateurs de la RGPP et de la MAP réunis…

Claude Lernould

Formation professionnelle tout au long de la vie

Nouvellement nommés professeurs de sport stagiaires, vous allez pouvoir bénéficier à l'issue de votre année de formation statutaire (de 270h avec un complément possible de 60 à 90h) des offres de formation dites "métiers[1]" qui vous seront proposées dans le cadre du plan national de formation (PNF) et des plans régionaux (PRF) mis en œuvre dans le cadre du MSJEPVA. Vous pourrez aussi accéder aux formations transversales[2] mises en place dans le cadre de la plateforme régionale d'appui interministériel à la GRH (Gestion des ressources humaines) rattachée au SGAR.

Depuis la réforme de la FPTLV (Formation professionnelle tout au long de la vie) de 2007, nous ne sommes plus dans une logique de « droits ouverts », mais dans celle d'une « négociation » avec le chef de service ou son représentant à partir d'un entretien annuel de formation. Ces entretiens sont une des clefs de la réussite de cette réforme à condition d'être bien menés par ceux qui en ont la charge et bien compris et préparés par les bénéficiaires.

C'est en vous rapprochant de votre conseiller régional de formation (CRF) chargé de la mise en œuvre des plans régionaux que vous trouverez réponse aux questions que vous vous poserez dès la fin de votre formation statutaire. Il y a un CRF par région.

Les textes sur la réforme sont disponibles sur le « site Intranet » du MSJEPVA à la rubrique « Ressources humaines » puis « formation ». Une présentation par votre CRF préalable à une lecture plus approfondie de ces textes vous aidera dans votre démarche de compréhension de la réforme.

De façon très succincte la réforme se traduit par 3 éléments qui la structurent :

1 - Une nouvelle typologie des actions de formation classées en 3 catégories :

- T1 : il s'agit d'action de formation à caractère obligatoire pour accéder à un emploi ou assurer l'adaptation immédiate au poste de travail. Ces actions se déroulent exclusivement sur le temps de travail.
- T2 : ces actions sont liées à l'évolution prévisible des métiers. Elles se déroulent sur le temps de travail. Elles peuvent aussi se dérouler hors du temps de travail dans la limite de 50h pouvant être prises en charge.
- T3 : ces actions concernent le développement des compétences des agents ou l'acquisition de nouvelles compétences. Elles se déroulent aussi sur le temps de travail mais peuvent aussi avoir lieu hors du temps de travail dans la limite de 80h pouvant être prises en charge.

2 - Des outils au service de la carrière et de la promotion des agents :

- L'entretien de carrière après 5 ans d'ancienneté
- Le bilan de carrière après 15 ans
- Le bilan de compétences après avoir exercé 10 ans et bénéficiant d'un congé de 24h.
- La période de professionnalisation en alternance et sur une durée maximum de 6 mois
- La préparation aux examens et concours
- La validation des acquis de l'expérience (VAE) avec aussi un congé de 24h
- La reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) comme nouveau critère de recrutement aux concours et dans le cadre des promotions internes.

3 - Le droit individuel à la formation (DIF)

Ce nouveau droit d'une durée de 20 heures par an et par agent est cumulable sur 6 ans et mobilisable à l'initiative de l'agent avec l'accord du chef de service. Il peut être utilisé pour des actions de type T2 ou T3 ou dans le cadre de certains dispositifs en complément des droits à congés tels que la préparation aux concours ou examens, la VAE, le bilan de compétences par exemple.

Le SNAPS vous propose ses services au-delà d'une présentation nécessairement limitée dans le cadre de ce bulletin spécial et tient à rappeler qu'en dehors de ces nouvelles dispositions dont l'objectif est **de favoriser les départs en formation**.

> Il existe un droit à formation de 5 jours par an à leur initiative, pour les personnels techniques et pédagogiques, fixé par l'instruction n° 02-045 du 19 février 2002.

Alain Jehanne

1 - Il s'agit des formations qui ont trait au développement de notre métiers de CAS ou de CTS (développement ; formation des professionnels du sport ; formations techniques ; sports de nature...).

2 - Il s'agit de formations s'adressant à des publics venant d'administration différentes (droit ; gestion ; informatique et bureautique ; prépas des concours administratifs ; financements européens...).

Élaborer ses missions (CAS)

Repères méthodologiques pour les CAS pour rédiger le contrat d'objectifs.

Les droits s'usent quand on ne s'en sert pas...

Pourtant les obligations perdurent !

La perte de l'identité éducative de notre ministère entamée par les préfets, qui n'ont pas en charge les missions éducatrices de l'Etat, accentuée par notre rattachement au SG des ministères dits « sociaux » dans le cadre de la RGPP et aujourd'hui de la MAP, a progressivement sapé les bases de notre métier.

Les chefaillons de tous bords contestent dorénavant, par ignorance ou malhonnêteté intellectuelle, nos missions et notre organisation professionnelle au travers d'un slogan déclinable à l'infini : « les missions et l'organisation que vous décrivez est peut-être valable pour les CTS mais pas pour les CAS».

Si cette hérésie est quotidienne au sein des services centraux et déconcentrés de la nébuleuse des ministères dits « sociaux », il est arrivé que des ministres, directeurs de cabinet ou directeurs des sports s'y adonnent, parfois même de bonne foi…

Pire certains de nos collègues finissent parfois par se laisser endoctriner !

En conséquence, il est impératif de reconquérir les droits des professeurs de sport (liberté d'organisation et engagement dans le champ des APS, trop souvent bafoués notamment dans les services déconcentrés où l'on transforme missions par fiche de poste). En contrepartie, un minimum de rigueur relative aux obligations s'impose à tous. Cette rigueur nous devons aujourd'hui nous l'imposer car elle représente la seule voie crédible pour retrouver le rayonnement des membres de nos corps, sur un terrain dont ils n'auraient jamais dû s'écarter.

Engagement, initiative et responsabilité

La liberté dans l'organisation de son travail et donc dans la gestion globale de son temps relève d'une logique de mission qui a pour cadre nécessaire la mobilisation des principes d'engagement, d'initiative et de responsabilité. La mise en oeuvre de ces principes repose sur l'élaboration par l'agent, d'un projet d'action qui sert de base à la négociation d'un contrat d'objectifs. Le contrat d'objectifs et le compte rendu des actions réalisées sont des outils incontournables pour l'organisation de l'activité professionnelle du professeur de sport et de son contrôle légitime.

Le courage d'assumer ses obligations en matière d'initiative et d'engagement demeure, pour le professeur de sport, le premier moyen d'imposer le respect de leurs propres obligations à celles et ceux qui seraient tentés par l'aventure autoritaire. Par ailleurs, seul le renoncement aux horaires de bureau, l'acceptation d'horaires atypiques et l'engagement sur le terrain permettent de justifier d'une indemnité de sujétion spéciale.

Objectifs

Le SNAPS est un syndicat réformiste qui défend le service public, les « conseillers techniques et pédagogiques du sport » et veille à l'évolution du sport pour une société plus juste, plus humaine et plus solidaire.

Élaborer son projet d'action

Le premier enjeu est celui du sens :

« Comment dans le cadre des réalités territoriales, sur la base des missions du corps et à partir de mes compétences actuelles et à venir, vais-je me rendre utile ? »

Toute la difficulté consiste ensuite à anticiper la charge que représentent les actions envisagées1. Il convient donc pour chaque action ou objectif général, de préciser les objectifs opérationnels que l'on se fixe, en un va-et-vient constant entre : tâches à accomplir, moyens disponibles et temps requis…

La démarche est certes lourde, on peut y passer plusieurs jours la première fois, mais c'est un réel investissement dont l'intérêt est multiple :

☞ la démarche inspire le respect du fait du sérieux qu'elle requière ;

☞ celui qui arrive en négociation avec un projet construit et argumenté a un coup d'avance et il est plus difficile de lui imposer des missions qui ne l'intéressent pas, voire qui ne relève pas des missions du corps ;

☞ anticiper son année en réglant la charge de travail par rapport au temps « contractuellement disponible » engage une vie professionnelle globalement plus sereine et offre des perspectives de réussite.

Cela met, en outre, en position de renégocier au fur et à mesure des charges nouvelles proposées… ;

☞ la trame du compte rendu d'activité est toute trouvée, ce qui permet un gain de temps ultérieur.

Identifier les priorités définies pour le service

☞ Se référer au « Projet de service » ou « Plan d'action » du service ;

☞ à défaut de stratégie définie localement, se référer au PAP [1] ou a la DNO [2](ils offrent beaucoup de liberté car ils sont très « riches » et tout y est prioritaire…).

Définir une ou des missions

☞ Rechercher la correspondance entre missions du corps, besoins locaux, spécialité, compétences, appétences personnelles… et engagement des collègues;

1/ Projet annuel de performance (Lolf)
2/- Directive Nationale d'Orientation

☞ proposer un ou plusieurs objectifs généraux dans le domaine des APS, en référence exclusive au programme sport de la LOLF.

Élaborer un plan d'action

☞ Proposer des actions pour un volume global annuel correspondant soit à 1607 heures, soit 208 jours (régime de forfait différent suivant l'affectation) ;

☞ définir des objectifs dont la mise en œuvre relève des missions du corps (formation, conseil et expertise, développement…) ;

☞ concevoir un échéancier ;

☞ intégrer la formation continue ;

☞ prévoir les périodes de congé (le compte épargne temps offre un peu de souplesse).

Prévoir les moyens nécessaires

☞ Budget temps (prévoir le temps à consacrer à tous les types de tâches : interventions diverses mais aussi ingénierie, conception et préparations, gestion de l'information et de la communication, déplacements et représentation, pilotage et suivi, évaluation et bilans, formation continue…) ;

☞ budget déplacements (prévoir les moyens nécessaires en matière de frais de déplacement) ;

☞ crédits (prévoir le financement des actions) ;

☞ soutien administratif (prévoir les moyens nécessaires, notamment en matière de secrétariat).

Prévoir l'évaluation

☞ Définir les critères d'évaluation des objectifs ;

☞ définir les échéances de compte rendu.

L'entretien avec le chef de service

C'est l'occasion de faire successivement un bilan et un exercice de prospective. L'entretien est conduit par le directeur, les textes donnent cependant l'initiative au cadre qui doit rendre compte de son action, en proposer une évaluation, et qui conserve la charge de proposer son projet d'action à venir. Le déroulement de cet entretien relève donc d'un intérêt stratégique majeur.

☞ Dans tous les cas, déposer le compte rendu annuel d'activité accompagné du projet d'action au moins dix jours avant la date de l'entretien. Cela permet au chef de service d'en prendre connaissance et d'en mesurer les implications.

En cas de conflit, il n'est pas inutile de le communiquer par courrier de manière à acter la démarche par l'entremise de l'enregistrement au chrono du service…

☞ Le projet d'action pour l'année N+1 s'inscrit dans la continuité du compte rendu d'activité et de l'évaluation du contrat d'objectif de l'année N. Dans ce cadre il peut donc être envisagé : soit la poursuite des actions entreprises, soit leur prolongement, soit encore une réorientation de l'investissement professionnel.

☞ Le projet d'action peut se composer d'une note d'orientation explicative et d'une proposition de contrat d'objectif prérédigé… on n'est jamais aussi bien servi que par soi-même.

☞ Le volume d'action proposé s'appuie sur un « devis temps » chiffré en heures et non en pourcentage, qui peut être présenté au cours de l'entretien de manière à argumenter les choix effectués.

☞ S'agissant donc d'un entretien entre un employé et le représentant de son employeur, ne perdons pas de vue que la relation de travail est une relation d'échange. À l'évaluation et la prospective quant à ce que je donne doivent correspondre l'évaluation et la prospective quant à ce que je reçois. C'est en ces termes que se conçoivent la prise en compte de mes « sujétions spéciales » ainsi que la notation qui engage mes perspectives d'avancement…

Claude Lernould

Repères réglementaires

• L'arrêté du 28 décembre 2001 prévoit dans ses articles 1 et 2 que les personnels techniques et pédagogiques relèvent de l'article 10 du décret 2000-815 du 25 août 2000 et qu'à ce titre ils bénéficient d'une large autonomie dans l'organisation de leur travail et ne sont pas soumis à un décompte horaire du temps de travail.

• Les instructions 90-245 JS modifiée et 93-063 JS précisent les missions des personnels techniques et pédagogiques ainsi que les conditions dans lesquelles ils les exercent :

• Ils exercent, dans le domaine des activités physiques et sportives, des missions : de formation, de conseil et d'expertise, d'expérimentation et de recherche.

• Ils exercent ces missions sous l'autorité des directeurs régionaux, des directeurs départementaux ou des chefs d'établissement, au sein d'équipes de travail comprenant des agents appartenant à différents corps, dans le respect de chacun de leurs statuts.

• Leur plan d'action est déterminé chaque année sous la forme d'un document tenant lieu de contrat d'objectif arrêté d'un commun accord entre le chef de service et l'agent à partir d'une proposition élaborée par ce dernier, laquelle doit être conforme aux orientations définies par le chef de service.

• Leur volume annuel de travail est fixé à 1607 heures.

• Ils sont tenus de fournir chaque année, à leur chef de service, un bilan des actions réalisées.

Élaborer ses missions (CTS)

Repères méthodologiques pour les CTS pour rédiger la lettre de missions

Les droits s'usent quand on ne s'en sert pas...

Pourtant les obligations perdurent !

L'article L 131-12 du code du sport dispose que « des personnels de l'Etat ou des agents publics rémunérés par lui peuvent exercer auprès des fédérations sportives agréées des missions de conseillers techniques sportifs, selon des modalités définies par décret en Conseil d'Etat ». Les dispositions réglementaires (articles R 131-16 à R 131-24) relatives à l'exercice des missions de conseillers techniques sportifs auprès des fédérations sportives déterminent les missions spécifiques de ces agents et décrivent leurs conditions d'exercice, compatible avec les modes d'organisation et les besoins des fédérations sportives. La fonction de conseiller technique sportif est déclinée réglementairement par :

l'arrêté d'affectation ou le contrat PO/HN du PTP qui précise sa qualité de conseiller technique sportif (DTN ; EN ; CTN ; CTR) et son service d'affectation (DS ; DRJSCS). Remarque : les CTN devraient en 2014 être rattachés à un service à compétence national au sein du MSJEPVA. A ce jour, nous ne disposons pas d'information du ministère concernant la position administrative exacte des CTS concernés par ce SCN.

Engagement, initiative et responsabilité

Comme pour les CAS, la liberté dans l'organisation de son travail et donc dans la gestion globale de son temps relève d'une logique de mission qui a pour cadre nécessaire la mobilisation des principes d'engagement, d'initiative et de responsabilité. La mise en œuvre de ces principes repose sur l'élaboration par le CTS, d'un projet d'action qui sert de base à la rédaction de la lettre de missions. Elle précise les objectifs à atteindre par le CTS. La lettre de missions et le bilan des actions réalisées sont des outils incontournables pour l'organisation de l'activité professionnelle du CTS et de son contrôle légitime. En effet, le courage d'assumer ses obligations en matière d'initiative et d'engagement, demeure, pour le CTS, le premier moyen d'imposer le respect de leurs propres obligations à celles et ceux qui seraient tentés par l'aventure autoritaire.

Élaborer son projet d'action et sa lettre de missions

Nous traitons principalement dans cet article de l'élaboration de la lettre de missions pour un CTS à missions régionales. En effet, le contexte actuel (SCN, gestion des ressources humaines par le secrétariat général des ministères sociaux) impose au CTR de bien délimiter son champ d'actions et de ne pas oublier qu'il est placé sous l'autorité hiérarchique du directeur régional de la DRJSCS d'affectation.

Pour le DTN la lettre de missions pluriannuelle est établie par le directeur des sports à partir des propositions du président de la fédération en s'appuyant sur des éléments fournis par le DTN. Il est fait référence à la convention d'objectifs.

Pour les EN la lettre de missions pluriannuelle est établie par le directeur des sports à partir des propositions produites par le DTN qui aura préalablement recueilli l'avis de l'intéressé.

Pour les CTN la lettre de missions pluriannuelle est établie par le directeur régional de la DRJSCS d'affectation du CTN à partir des propositions produites par le DTN qui aura préalablement recueilli l'avis de l'intéressé. La mise en place du service à compétence national modifiera probablement cette procédure.

Pour les CTS à missions régionales, le premier enjeu est de rester maître d'œuvre dans la rédaction de sa lettre de missions. En effet, si l'on se réfère à la circulaire du 28 janvier 2011 relative aux modalités d'intervention des personnels exerçant les missions de conseillers techniques sportif auprès des fédérations, l'article 3.2 précise : pour les CTR la lettre de missions pluriannuelle est établie par le directeur régional de la DRJSCS d'affectation du CTR à partir des propositions produites par le DTN qui aura recueilli l'avis du président de la ligue ou du comité régional ainsi que celui de l'agent intéressé.

Il est souhaitable pour le CTR de ce poser la question suivante :

« Comment dans le cadre des réalités territoriales, sur la base des missions du corps, à partir des directives techniques nationale proposées par le DTN et du plan de développement régional pluriannuel de la ligue ou du comité concerné vais-je rédiger mon plan d'action et établir ma lettre de missions ? »

Toute la difficulté consiste à anticiper la charge que représente les actions envisagées[1]. Il convient donc pour chaque action ou objectif général, de préciser les objectifs opérationnels que l'on se fixe, en un va-et-vient constant entre : tâches à accomplir, moyens disponibles et temps requis.

1 - Formation continue comprise

Les intérêts de cette démarche sont multiples :

☞ la démarche inspire le respect du fait du sérieux qu'elle requière ;

☞ il est plus difficile d'imposer des missions, à celui qui arrive en entretien avec un projet construit et argumenté ;

☞ anticiper son année en réglant la charge de travail par rapport au temps « contractuellement disponible » engage une vie professionnelle globalement plus sereine, créative et offre des perspectives de réussite ;

☞ la trame du bilan annuel est toute trouvée, ce qui permet un gain de temps ultérieur.

Identifier les objectifs généraux définis dans le plan de développement pluriannuel de la ligue ou le comité régional

Se référer au «Plan de développement pluriannuel de la ligue ou du comité ». Nous vous conseillons de rédiger ce plan ou de participer à sa conception. La lettre de missions s'inscrira facilement dans ce plan puisque vous serez acteur du projet.

Comment rédiger la lettre de missions

Il est possible que votre fédération vous impose l'utilisation de la « CTS Web ». Pour connaître le point de vue du SNAPS à propos de cet outil informatique, se référer au SNAPS Info n° 89 article intitulé « gestion de la lettre de missions des CTS » et au Flash Info n°12-13 du 8 octobre 2012 . L'outil n'est en l'état pas adapté à l'exercice de nos missions :

☞ sa conception relève d'un « idéal rationalisateur ». Or les spécificités techniques et culturelles de chaque fédération, sa taille et l'effectif des CTS rend toute visée standardisante totalement illusoire;

☞ le circuit de la rédaction des lettres de missions n'est pas efficient, en particulier pour les missions régionales assumées par les CTR. Le CTR, en poste dans une DRJSCS, est en effet le mieux placé, dans le cadre des orientations ministérielles, pour concevoir puis proposer au directeur régional sa lettre de missions intégrant le plan de développement pluriannuel régional et les directives techniques fédérales ;

☞ l'instauration de calendriers prévisionnel et réalisé relève d'un « idéal » bien éloigné d'une culture de l'engagement qui ancre l'investissement professionnel dans le sens de l'action et l'intelligence des relations contractuelles plutôt que dans les procédures de contrôle ;

☞ la multiplication des droits d'accès aux informations collationnées dans le système brouille « volontairement » le cadre hiérarchique dans lesquelles s'exercent les missions de CTS ;

☞ l'imposition d'un agenda prévisionnel n'est pas réglementaire comme pour tous les PTP du MSJEPVA.

A ce jour, le MJSEPVA précise que la « CTS Web » ne peut-être utilisé qu'à titre expérimental.

Chacun est donc libre de l'instruire ou pas.

La lettre de missions que nous vous proposons de rédiger doit comporter les éléments suivants :

☞ vos actions liées au plan de développement pluriannuel de la ligue ou du comité régional ;

☞ les indicateurs de performances à la fois qualitatifs et/ou quantitatifs ;

☞ la mise en œuvre/responsabilité il s'agit de préciser pour chaque action, si vous en êtes le chef de projet ou le maître d'œuvre ou encore si vous n'intervenez que ponctuellement.

Les actions mentionnées doivent s'inscrire dans le programme sport de la LOLF.

Sauf particularité, nous vous incitons à rédiger une lettre de missions pour l'olympiade.

Prévoir la rédaction du bilan annuel et l'entretien d'évaluation

Il vous suffit de reprendre les actions de la lettre de missions et en référence aux indicateurs de performance de décrire ce qui est réalisé, en cours ou non réalisé et d'argumenter.

L'entretien avec le chef de service

L'entretien n'est pas obligatoire, il doit être sollicité par le CTS. C'est l'occasion de faire successivement un bilan et un exercice de prospective. L'entretien est conduit par le directeur régional, les textes donnent cependant l'initiative au cadre qui doit rendre compte en présentant son bilan annuel. Le déroulement de cet entretien relève donc d'un intérêt stratégique majeur.

Si vous choisissez l'option de l'entretien, pensez à déposer votre bilan annuel d'activité accompagné de votre lettre de missions au moins dix jours avant la date de l'entretien et si nécessaire déposez le plan de développement pluriannuel de la ligue ou du comité régional. Cela permet au chef de service d'en prendre connaissance et d'en mesurer les implications.

En cas de conflit, il n'est pas inutile de le communiquer par courrier de manière à acter la démarche par l'entremise de l'enregistrement au chrono du pôle sport de la DRJSCS.

La note attribuée par le directeur régional engage les perspectives d'avancement du professeur de sport. Même si l'entretien n'est pas obligatoire, nous vous conseillons de le demander systématiquement. Il est en effet nécessaire de renforcer cette relation de travail entre un agent de l'Etat et le représentant de son employeur, le directeur régional.

Jean-François Talon

Les positions administratives du fonctionnaire

Les textes principaux :

- Loi n° 84-16 du 11/01/1984 modifiée ;
- Décret n° 85-986 du 16/09/1985 modifié ;
- Loi n° 91-715 du 26/07/1985 (hors cadre)
- Décret n° 93-1062 du 1er septembre 1993 (détachement) ;
- Décret n°84-972 du 26 octobre 1984 relatif aux congés annuels des fonctionnaires de l'État ;
- Décret n° 2007-1542 du 26 octobre 2007 relatif à la mise à disposition et modifiant le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat et à certaines modalités de cessation définitive de fonctions ;
- Loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique place la gestion des ressources humaines au cœur de la réforme de la fonction publique ;
- Décret n° 2010-1402 du 12 novembre 2010 relatif à la situation de réorientation professionnelle des fonctionnaires de l'Etat (la ministre de la fonction publique a annoncé en août 2012 la suppression du décret sur la réorientation professionnelle des fonctionnaires. Cette suppression sera effective lors de la publication de la modification du décret n° 2010-1402).

Les différentes positions :

Le fonctionnaire titulaire peut être :

- en activité,
- mis à disposition,
- en situation de détachement,
- en position hors cadre,
- en disponibilité.

L'ensemble des précisions sont consultables sur le site du SNAPS, ...

Le fonctionnaire en activité ou mis à disposition bénéficie de différents congés

Les congés annuels (pour un PTP sport à temps plein: 25j. congès, 19j. ARTT, 2j. fractionnement)

Les congés suivants sont considérés comme des périodes de service accompli et ne réduisent pas les droits à congés annuels :

- congés de maladie ordinaire, de longue maladie et de longue durée,
- congés de maternité, d'adoption et de paternité,
- congé de formation[1] professionnelle,
- congé de validation des acquis de l'expérience,
- congé pour bilan de compétences,
- congé de formation syndicale,
- congé de solidarité familiale,
- périodes d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle.

Sous certaines conditions, les congés non pris au titre d'une année peuvent alimenter un compte épargne-temps (CET) décret no 2009-1065 du 28 août 2009 modifié.

Carolle Andraca

1 - A noter que les professeur(e)s de sports et CTPS disposent également de « cinq jours par an de formation à l'initiative de l'agent, accordés par le chef de service après un entretien avec l'agent, celui-ci s'engageant à suivre la formation » Instruction n° 02-045 JS.

Les secrets du bulletin de paye

S'il est un document qui assure un lien régulier entre l'administration et les agents de l'État, c'est bien le bulletin de paye. Au cours d'une carrière, un fonctionnaire peut ainsi accumuler jusqu'à 500 bulletins qu'il lui est recommandé de conserver précieusement, sans limitation de durée.

Le bulletin de paye contient un très grand nombre d'informations. En connaissez-vous la signification ? Si ce n'est pas le cas, lisez ces quelques lignes.

HAUT DU BULLETIN

Le chapeau du document précise l'origine, la date, le N° d'ordre du bulletin et le temps de travail.

AFFECTATION
Gestion : le code de cette rubrique permet d'identifier le service ou l'établissement gestionnaire, chargé notamment de remettre les bulletins de paye aux agents. Le service gestionnaire est un correspondant essentiel de la Direction régionale des finances publiques (DRFIP) éditrice du bulletin de paye, il communique en particulier toutes modifications de situation professionnelle ou personnelle de l'agent.
Poste : il s'agit du numéro du poste que vous occupez au sein du département ministériel.

LIBELLÉ
Nom de l'administration gestionnaire de votre paye.

MIN.
Code du ministère de rattachement.

NUMÉRO ET CLÉ
Numéro INSEE, de sécurité sociale ou NIR de l'agent.

NUMÉRO DOS. (N° DOSSIER)
Numéro d'ordre en cas de rémunérations multiples par une même administration (exemple : rémunération principale, indemnité de jury…).

GRADE
Intitulé précis du grade de l'agent (CN pour Classe Normale et HC pour Hors Classe).

ENFANTS À CHARGE
Nombre d'enfants pris en compte pour le calcul du supplément familial de traitement.

ECH.
Échelon détenu dans le grade.

INDICE
L'indice mentionné ici est l'indice nouveau majoré (INM) qui sert de base au calcul du traitement brut mensuel. C'est la multiplication de cet indice par la valeur du point d'indice (4,6303 € au 1/07/2010) qui détermine votre traitement brut mensuel.

NBI
La nouvelle bonification indiciaire (NBI) est attachée à certains emplois comportant l'exercice d'une responsabilité ou d'une technicité particulière. (Exemple : conseiller régional de formation). La liste des emplois et des NBI correspondantes est fixée par le décret 92-92 modifié et par l'arrêté du 28 février 2000.

TEMPS PARTIEL
Quotité de temps de travail (de 50 à 90 %). Le travail à temps partiel est possible pour les professeurs de sport. A noter, qu'une quotité à 80% est rémunérée à 85,7% et qu'une quotité à 90% est rémunérée à 91,4%.

Attention !: s'agissant d'un corps non soumis à décompte horaire, seule une rédaction précise du plan d'actions peut permettre une prise en compte réelle de la charge de travail.

COLONNES justifiant le traitement à percevoir

TRAITEMENT BRUT
Traitement de rémunération principal avant déduction des charges salariales.

Il est obtenu par la multiplication de votre INM par la valeur du point d'indice. Ainsi l'État peut choisir d'augmenter les salaires des fonctionnaires soit par l'augmentation de la valeur du point, soit par l'attribution de points d'indice supplémentaires.

TRAITEMENT BRUT NBI
Il est obtenu par la multiplication du nombre de points de NBI par la valeur du point d'indice.

SUPP FAMILIAL TRAITEMENT
Le supplément familial de traitement est un « plus » spécifique à la Fonction publique. Il comprend un élément fixe et un élément proportionnel au traitement.

Il faut donc demander que son versement soit effectué à celui des deux parents qui a le traitement brut le plus élevé. Il est limité également entre un minimum et un maximum.

- 1 enfant : 2,29 €/mois
- 2 enfants : 10,67 €/mois + 3 % du traitement brut,
- 3 enfants : 15,24 €/mois + 8 % du traitement brut,
- au-delà du 3ème et par enfant en plus : 4,57 € /mois + 6 % du traitement brut.

Attention !: depuis 2004, toutes les autres prestations familiales des fonctionnaires, telles que les allocations familiales, ont été confiées aux CAF. Vous rapprocher de la CAF de votre lieu de résidence

IND. RESIDENCE
L'indemnité de résidence est versée en fonction du lieu d'affectation de l'agent et d'un classement des communes en 3 zones :
Zone 1 (Île de France) : 3 % du traitement brut
Zone 2 (ex. : CU Lille) : 1 % du traitement brut
Zone 3 : 0 %

IND. SUJÉTIONS DIV
Professeur de sport décret n° 2004-1054 :
Montant moyen 2013 : 5 530 € (hors administration centrale)
CTPS décret n° 2004-1228 :
Montant moyen 2013 : 6 800 € HC/ 6 780 € CN (hors administration centrale)
L'amplitude de modulation peut varier de 80 à 120%.

L'indemnité de sujétions est versée habituellement chaque mois avec un rattrapage sur la paye de décembre. Les professeurs de sport stagiaires en bénéficient au prorata du temps passé en responsabilité (en général 80% du minimum annuel).

à déduire

Il s'agit de l'ensemble des charges salariales que vous payez. Le total est déduit du total de la colonne « à payer » pour obtenir le salaire NET A PAYER, c'est-à-dire ce qui vous revient vraiment.

RETENUE PC
Votre participation à la pension civile (retraite des fonctionnaires civils) soit 8,76% du traitement indiciaire brut. (1/01/2013)

C.S.G
La Contribution sociale généralisée : 7,5 % sur 98,25 % du traitement brut, de l'indemnité de résidence et du supplément familial de traitement, ainsi que des primes.

Une partie de la CSG est de plus soumise à l'impôt sur le revenu ! (5,1% est déductible et 2,4% non déductible).

CRDS
Contribution au redressement de la dette sociale : 0,5 % sur le montant du traitement brut, de l'indemnité de résidence et du supplément familial de traitement, ainsi que des primes. LA CRDS est non déductible.

COTIS OUVR RAFP
Retraite additionnelle de la fonction publique : Instituée en 2005, elle donne lieu à une retenue de 5 %, sur les éléments de rémunération de toute nature perçus et non cotisés au titre de la pension civile (indemnité de résidence, supplément familial de traitement, indemnités de sujétions…).

CONTRIBUTION SOLIDARITÉ
Le traitement mensuel net majoré de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et des primes fait l'objet depuis 1982 d'une contribution de solidarité au taux de 1 %.

MGEN (facultatif)
Si vous adhérez à cette mutuelle, votre cotisation est prélevée directement sur votre paye. Elle est égale à 2,97 % des revenus bruts (traitement indiciaire + primes et indemnités).

COLONNE POUR INFORMATION

On y retrouve des charges que vous payez également (retraite, retraite additionnelle, maladie) mais également la cotisation au fond d'aide au logement, la contribution solidarité autonomie, la cotisation accident du travail, la participation aux transports, la cotisation allocations familiales.

La somme de cette colonne correspond au TOTAL CHARGES PATRONALES.

AUTRES INFORMATIONS

COÛT TOTAL EMPLOYEUR
Il s'agit de la rémunération brute (salaire net + charges salariales) de l'agent à laquelle sont ajoutées les cotisations et charges supportées par l'État. (*Il représente près du double de ce que vous touchez réellement en salaire net !*).

BASE S.S. DU MOIS
Pour les fonctionnaires, il s'agit des seuls éléments soumis à retenue pour pension, en général le seul traitement brut.

MONTANT IMPOSABLE DE L'ANNÉE
Cumul des montants imposables mensuels, en fin d'année c'est donc cette somme qui est à déclarer au titre de l'impôt sur le revenu.

MONTANT IMPOSABLE DU MOIS
Il s'agit du NET A PAYER auquel s'ajoute une partie de cotisations salariales non déductibles du revenu.

Daniel Gaime
André Champion

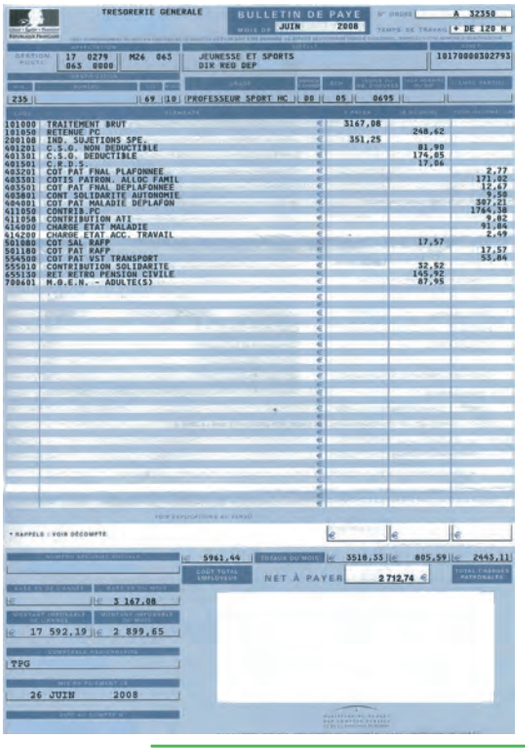
TRESORERIE GENERALE — BULLETIN DE PAYE — JUIN 2008
JEUNESSE ET SPORTS
DIR REG DEP
101000 TRAITEMENT BRUT 3167,08
101050 RETENUE PC 248,62
200108 IND. SUJETIONS SPE. 351,25
401201 C.S.G. NON DEDUCTIBLE 81,98
401301 C.S.G. DEDUCTIBLE 174,85
401501 C.R.D.S. 17,06
403201 COT PAT FINAL PLAFONNEE 2,77
403501 COTIS PATRON. ALLOC FAMIL 171,02
403501 COT PAT FINAL DEPLAFONNEE 12,47
403801 CONT SOLIDARITE AUTONOMIE 9,50
404001 COT PAT MALADIE DEPLAFON 387,21
411050 CONTRIB.PC 1764,58
411058 CONTRIBUTION ATI 9,02
414000 CHARGE ETAT MALADIE 91,84
414200 CHARGE ETAT ACC. TRAVAIL 2,69
501080 COT SAL RAFP 17,57
501180 COT PAT RAFP 17,57
554500 COT PAT VST TRANSPORT 55,84
555010 CONTRIBUTION SOLIDARITE 32,62
655130 RET RETRO PENSION CIVILE 145,92
709401 M.G.E.N. - ADULTE(S) 87,95
5961,44 3518,53 805,59 2445,11
NET A PAYER 2712,74 €
3 167,08
17 592,19 2 899,65
TPG
26 JUIN 2008

La carrière de professeur de sport

COMPRENDRE LA NOTATION ET LE SYSTÈME D'AVANCEMENT

Le système d'avancement consiste à organiser, tout au long de la carrière, l'évolution de l'indice de rémunération au rythme d'une progression à travers des échelons. Le vocabulaire utilisé lors de cette opération reste quelque peu technique et complexe pour les non initiés, car les termes utilisés sont parfois proches les uns des autres. Pourtant, chacun des mots a son sens, son importance. Pour vous faciliter la compréhension de ce système, nous avons souhaité vous proposer, un petit lexique de l'avancement et de la notation.

Vous retrouverez par ailleurs, en page 31 les tableaux présentant les principales valeurs de référence concernant la gestion de la carrière d'un professeur de sport: avancement, rythmes d'avancement dans les échelons, indices de traitement, rémunération…

Avancement

Progression dans la grille indiciaire déterminée par le changement d'échelon. L'avancement se déroule d'un échelon à l'échelon immédiatement supérieur, selon un échéancier préétabli pour chaque corps de fonctionnaires.

La classe normale des professeurs de sport comporte onze échelons, la hors classe 7. (voir page 31)

Avancement différencié

L'avancement différencié est censé prendre en compte le mérite des agents qui vont alors gravir les échelons selon 3 vitesses différentes: au grand choix, au choix ou à l'ancienneté (voir tableaux page 31). Plus vous avancez dans la carrière, plus les écarts de durée augmentent. Les collègues promouvables sont classés sur la base de leur note, puis à note égale, selon un barème qui prend en compte l'âge et l'ancienneté dans la fonction publique.

Attention! Dans la réalité, à compter du 4ème échelon, seuls les collègues ayant la note maximale de leur échelon peuvent bénéficier d'un avancement accéléré.

À noter: les professeurs de sport hors classe ainsi que les conseillers techniques et pédagogiques supérieurs bénéficient tous du même rythme d'avancement.

Grand choix

Délai le plus court pour le passage d'un échelon à l'autre. 30 % des promouvables seront, en fonction de leur note, de leur âge et de leur ancienneté, bénéficiaires de ce délai minimum.

Choix

Délai intermédiaire pour le passage d'un échelon à l'autre. 50 % des promouvables seront bénéficiaires de cet avancement.

Ancienneté

Délai maximum devant être passé dans un échelon avant le passage à l'échelon supérieur. Il concerne 20 % des promouvables.

Dates de promouvabilité

Dates obtenues en ajoutant, à la date de la dernière promotion, les délais réglementaires nécessaires pour une promouvabilité au grand choix, au choix ou à l'ancienneté.

Période de promotion

Elle s'étend du 1er septembre au 31 août de l'année suivante.

L'ensemble des agents dont une ou plusieurs dates de promouvabilité tombent dans cette période seront concernés par la CAP annuelle de promotion (généralement fin mars).

Promouvables

Ensemble des agents dont une des dates de promouvabilité se situe dans la période de promotion.

On ne peut figurer qu'une fois pour chaque échelon, sur les listes des promouvables au grand choix, au choix ou à l'ancienneté… Le train ne passe qu'une fois.

Promus

Agents ayant bénéficié d'un avancement, sur proposition de la CAP, au grand choix, au choix ou à l'ancienneté.

Notation

Arrêté du 13 février 2006 et note DRH/DRH1C/2013/278 du 10 juillet 2013.

Le pouvoir de notation des professeurs de sport est exercé par le Ministre, sur proposition de votre chef de service, c'est-à-dire votre directeur.

Entretien d'évaluation annuel

Ce n'est que lorsque la proposition de note est portée à votre connaissance que vous pouvez exiger un entretien avec votre chef de service. À vous d'essayer de l'obtenir plus tôt.

L'entretien est conduit par le chef de service auprès duquel l'agent est affecté (le directeur et lui seul!), sur la base du bilan écrit des actions réalisées. C'est généralement au cours de cet entretien annuel que le professeur de sport propose son plan d'action pour l'année suivante.

Note chiffrée

La note constitue un code de référence destiné à caractériser l'avis que le chef de service porte sur la façon de servir de l'agent. Elle est proposée par le chef de service et arrêtée par la Ministre après avis de la CAP.

La note doit être en cohérence avec l'appréciation générale.

Note de référence

C'est la note prise en compte pour votre inscription dans les tableaux d'avancement. La CAP du printemps 2014 statuera sur l'avancement des agents promouvables dans la période de promotion (année N : 1er septembre 2013 –31 août 2014) sur la base de la note 2013 (année N-1 : 1er septembre 2012 au 31 août 2013).

Marges d'évolution

Échelonnement entre minimum et maximum des notes proposables pour les agents d'un même échelon. Une grille de notation permet de classer, pour chaque échelon, les agents entre « insuffisant » et « très bien ».

Classe normale			
Ech.	Insuf.	Bien	TB
3	50-51	52-53	54-56
4	51-53	54-56	57-60
5	54-56	57-60	61-64
6	57-60	61-64	65-68
7	61-64	65-68	69-72
8	65-68	69-72	73-77
9	69-72	73-77	78-82
10	73-77	78-82	83-87
11	78-82	83-87	88-92
Hors Classe			
	73-75	76-78	79-81
2	76-78	79-81	82-84
3	79-81	82-84	85-87
4	82-84	85-87	88-90
5	85-87	88-90	91-93
6	88-90	91-93	94-96
7	91-93	94-96	97-100

Appréciation littérale

L'appréciation littérale doit exprimer, sous forme certes concise mais toujours explicite, une appréciation la plus complète et précise sur la manière de servir de l'agent au cours de l'année de référence.

Harmonisation

Opération menée dans les régions et/ou au niveau national afin d'éviter une trop grande disparité dans les notes attribuées aux agents du même grade et même échelon affectés dans des services différents.

Notice de notation

C'est le document par lequel votre supérieur hiérarchique (votre directeur) manifeste ce qu'il pense de votre façon de travailler. Il vous est remis pour signature à deux reprises, avant transmission à la Ministre puis lorsque la note est arrêtée par la Ministre, ceci afin d'acter le fait que vous en avez pris connaissance. C'est alors que vous êtes informé des voies et délais de recours et que vous pouvez demander une révision de note. Mais dans tous les cas, vous devez toujours signer votre notice de notation.

La notice comporte un historique des promotions de l'agent et une information sur ses perspectives d'avancement (dates de promouvabilité).

Le directeur porte une appréciation générale composée d'une appréciation littérale et d'une évaluation entre « très bien et insuffisant » des 7 items suivants :

- Sens du service public – Efficacité professionnelle – Autorité professionnelle et rayonnement – Investissement professionnel - Aptitude au dialogue avec les partenaires – Qualité d'analyse et d'expertise – Sens de l'initiative.

Il propose ensuite une note chiffrée.

Supérieur hiérarchique

C'est le chef de service[1], c'est-à-dire le directeur du service central ou déconcentré ou le directeur de l'établissement dans lequel vous êtes affecté. C'est la seule personne habilitée à proposer votre note, à signer votre notice de notation et à conduire votre entretien d'évaluation.

Commission Administrative Paritaire

La CAP doit être obligatoirement consultée pour toutes les questions relatives à la gestion de la situation administrative de l'ensemble des agents constituant un corps (titularisation, détachement, notation, promotion, mutation…). Elle est composée à parité de représentants de l'administration et de représentants des personnels membres du corps. La représentation des personnels est définie par voie référendaire, entre les listes déposées par les différentes organisations syndicales représentatives.

La CAP est une instance consultative ; elle émet un avis.

Demande de révision de note

La demande de révision de note peut être formulée par l'agent dès qu'il prend officiellement connaissance de la note arrêtée par la Ministre.

La demande de révision s'argumente : soit en démontrant une injustice, soit en mettant en évidence une incohérence entre les « cases » cochées, l'appréciation littérale et la note, soit en dénonçant un défaut de procédure (refus d'un entretien d'évaluation conduit en temps opportun par la personne ayant autorité pour le faire, non-communication de la note dans les délais permettant l'exercice du droit de recours…).

1 - Voir la circulaire 09-086 pour la définition du chef de service

CAP de révision de note

Elle donne un avis sur les demandes de révision de note émises par les collègues après signature de leur notice de notation.

En fonction des éléments d'information en sa possession, elle propose à la Ministre une note révisée ou le maintien de la note proposée par le supérieur hiérarchique. Attention ! Pour vous défendre, les commissaires paritaires doivent pouvoir s'appuyer sur votre contrat d'objectif ou lettre de mission pour les CTS (ou à défaut sur votre proposition de plan d'action) et votre rapport annuel d'activité.

CAP de promotion

Elle a lieu une seule fois par an, au printemps (quand tout va bien). Elle propose, parmi les promouvables de l'année, les bénéficiaires d'une promotion au grand choix, au choix et à l'ancienneté.

Date d'effet de la promotion

C'est la date d'entrée dans un échelon, date à partir de laquelle le nouvel indice de rémunération est appliqué. Elle n'a rien à voir avec la date de la CAP de promotion, et son effet étant rétroactif, elle peut donner lieu à une régularisation des arriérés de salaires.

Grille indiciaire

Indices de rémunération applicables aux différents échelons (voir page 31).

À chaque échelon correspond un indice, et à chaque indice un traitement (voir « Les secrets du bulletin de paye » page 22).

Le reclassement

C'est une avancée importante qui permet dorénavant aux professeurs de sport stagiaires d'être reclassés dès la date de stagiarisation.

Vous êtes concerné si vous avez effectué votre service national ou si vous avez été employé dans la fonction publique en tant que titulaire ou non.

En tant que stagiaire au 28/12/2013, vous devriez passer au 2ème échelon au 28/03/14 et au 3ème échelon au 28/12/14.

Par exemple, la validation de 12 mois de services vous permet de passer au 3ème échelon dès le 28/12/2013.

Si vous avez droit au reclassement, vous devez également pouvoir racheter des trimestres de retraite (voir page suivante).

En cas de difficultés au cours de votre année de stage, n'attendez pas l'entretien de titularisation pour nous alerter ou nous demander conseil (voir nos coordonnées pages 2 et 32).

Caroline Jean
Raphael Million

LES REVENDICATIONS DU SNAPS POUR L'ANNÉE DE STAGE

Si l'esprit de l'instruction 09-090 JS est globalement satisfaisant, les conditions de sa mise en œuvre ne permettent pas de réaliser les objectifs affichés.

Les stagiaires sont affectés sur un poste resté vacant… trop souvent dans des services gravement déficitaires.

Cette situation examinée dans le contexte des + de 1000 postes budgétaires que nous avons perdus en quelques années et des nombreux départs programmés ne permet pas de bonnes conditions de formation.

Nous revendiquons :

- ☞ que l'année de stage des lauréats soit réorganisée, pour une formation professionnelle en relation avec les missions statutaires du corps qui leur permette d'acquérir une culture professionnelle la plus ouverte possible, tout en prenant mieux en compte leurs centres d'intérêts professionnels ;
- ☞ que les stagiaires soient placés sous l'autorité du chef d'établissement en charge de leur formation initiale, afin que leur soit proposé un véritable parcours de formation professionnelle leur permettant de découvrir, avec un tutorat effectué par des agents du même corps, tous les aspects du métier ;
- ☞ que ces nouveaux collègues ne soient affectés définitivement qu'à l'issue de l'année de stage.

Valider vos services antérieurs

Vous êtes nombreux à avoir déjà travaillé avant d'accéder au corps des Professeurs de sport.
Tous les services accomplis comme agent titulaire ou non titulaire de droit public (contractuel, vacataire, etc… pour l'État, une collectivité, etc…) à temps complet, incomplet ou partiel peuvent ouvrir des droits au reclassement (1) et au rachat (2).

1°- Le reclassement : (voir page précédente)
En pratique vos mois ainsi que vos années de services antérieurs (service national inclus) font l'objet d'une validation calculée sous forme de mois d'ancienneté supplémentaires. Vous êtes alors reclassé dans la grille indiciaire (page 31) avec plus d'ancienneté et parfois un gain d'échelon. Les PS, comme tous les corps "enseignants", sont reclassés conformement au décret n°51-1423 modifié du 05/12/51. Ce reclassement par "reconstitution de carrière", est en général plus avantageux que le reclassement classique dit "d'intégration à indice égal ou immédiatement supérieur.

2°- Le rachat d'années d'études :
Si vous n'avez pas cotisé suffisamment et si vous souhaitez augmenter le nombre de trimestres d'assurance validés pour la retraite vous pouvez, sous conditions, racheter des trimestres de cotisations pour années d'études en effectuant des versements pour la retraite.
Cette opération est facultative et c'est donc à vous de la demander. N'hésitez pas à faire réaliser ce calcul car cela ne vous engage à rien.

À qui s'adresser ? Qu'il s'agisse du reclassement ou de la validation de trimestres de cotisation retraite, adressez-vous **dès maintenant** au bureau du personnel de votre service d'affectation.

Pour le rachat de trimestres, vous trouverez les modalités et conditions précises sur :

http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/N379.xhtml

http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F623.xhtml

Rubriques :

- retraite des agents de la fonction publique titulaires et non titulaires : années effectuées comme contractuel.

Jean-Michel Gehin

Nos publications

Le SNAPS Infos est le bulletin syndical trimestriel du SNAPS, diffusé auprès de tous les collègues et des principaux partenaires institutionnels.
De plus en plus lu, ses 32 pages contiennent différentes rubriques qui traitent de sujets divers dont les aspects corporatifs (propres à notre corps de métier), la vie syndicale, l'avancée des concertations entamées avec l'administration (actualité, décentralisation des CREPS, actualités sur le front des DDI, réforme des formations et certifications…).
Selon l'actualité du moment, chacune de ces rubriques se voit attribuer une place plus ou moins importante.
Une foire aux questions permet de mieux partager les réponses aux questions fréquentes que vous nous posez.
Prises de positions, réflexions, propositions, informations, tels sont les enjeux du SNAPS Infos.

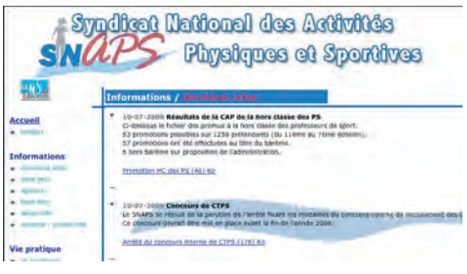

http://snaps.unsa-education.org est le site officiel du SNAPS. La première page vous informe des dernières nouvelles et réunions et rendez-vous auquels nous participons activement. Vous y trouverez également les instructions concernant notre corps (appels à candidature, concours..), l'agenda des différentes CAP, tous les Flash Infos et SNAPS Infos. La rubrique Vie pratique contient de nombreux textes ayant trait à notre activité ainsi que des informations sur la notation, l'avancement (calcul pour la Hors classe...) et les traitements. La rubrique Textes réglementaires compile tous les textes concernant notre métier. Les coordonnées des secrétaires régionaux, des élus nationaux (vos représentants en CAP) et des commissaires paritaires sont également accessibles sur notre site Web.
Dans l'espace réservé aux syndiqués, vous trouverez comment élaborer votre contrat d'objectifs, une foire aux questions, des infos plus spécifiques aux syndiqués.

Le Flash info est une publication ordinairement adressée aux seuls adhérents du SNAPS par email. Sa vocation première est d'informer les syndiqués, mais c'est aussi parfois le support choisi pour communiquer rapidement avec l'ensemble de la profession.
Précieux outil d'information, dont le rythme de parution est dépendant de l'actualité, il vous permet d'être tenus informé rapidement et de façon précise de tout ce qui concerne les personnels sport et leur environnement socioprofessionnel.
L'abonnement prend effet dès le paiement de la cotisation au SNAPS et sous réserve de fournir votre adresse email.

Vous et le syndicalisme

Ce qui était vrai hier est encore vrai aujourd'hui.

Se syndiquer c'est avant tout un acte solidaire.

Le syndicalisme est basé sur la démocratie. Le *ça n'arrive qu'aux autres* ne pèse pas lourd lorsque l'on a besoin d'être soutenu. Ces dernières années la RGPP (Réforme Générale des Politiques Publiques) est passée par là. Que sont devenues les DDJS : noyées dans des DDI dans lesquelles personne ne se reconnaît ; les collègues ont été obligés d'intégrer ces structures, nombre d'entre eux font appel aux représentants du SNAPS afin de défendre leur position face à une hiérarchie qui souvent ne connaît pas le milieu du sport.

Pour se défendre seul face à une hiérarchie rigide il faut être pugnace. Cet exercice est dangereux.

Se rassembler au sein d'une structure organisée permet de défendre nos intérêts personnels et communs à tous les niveaux du territoire face à une machine à broyer, *l'administration.*

Le syndicat est la structure qui permet aux ouvriers, employés, travailleurs de défendre leurs intérêts, améliorer les conditions de travail dans les négociations avec l'employeur.

Etre syndiqué est un droit, tous les corps de l'administration ont un syndicat qui les représente.

Le syndicat est un lieu d'expression.

Être syndiqué c'est accéder à l'information, à la formation, à la participation à la vie collective, aux discussions revendicatives pour l'évolution de notre métier.

Se syndiquer c'est être défendu en cas de difficultés dans son service d'affectation : problème avec la hiérarchie, non respect des droits,...

Se syndiquer c'est participer à l'amélioration des conditions de vie.

Se syndiquer c'est exercer ses droits professionnels dans un environnement sain, sans menace, juste, face à l'arbitraire administratif lors de l'attribution des promotions, l'affectation sur les postes à pourvoir.

Se syndiquer c'est être soutenu, accompagné en cas de procédure disciplinaire, d'accident professionnel.

Se syndiquer c'est être informé : Flash Infos, SNAPS/infos, site SNAPS...

Le SNAPS est le premier représentant des professeurs de sport et des professions en lien avec les métiers du sport (23,5 % des PTP Sport sont syndiqués).

Le SNAPS c'est un conseil national, élu par les militants, qui se réunit deux fois par an pour travailler sur les mandats du syndicat, traiter les grands dossiers revendicatifs sur la base des orientations adoptées, discuter et élaborer les orientations du syndicat lors du congrès tous les deux ans. C'est aussi un bureau national, de onze membres élus par le conseil national, qui se réunit chaque mois pour traiter l'actualité au regard des orientations et mandats votés lors des congrès et conseils nationaux.

Choisir le SNAPS c'est rejoindre un syndicat représentatif et respecté. C'est faire confiance à des collègues qui sont engagés dans la défense de tous vos droits, c'est être représenté pour le contrôle de tous les actes administratifs relatifs à la carrière : promotions, affectations, détachements, retour de congés...

Rejoindre le SNAPS, c'est contribuer à un syndicat fort au sein de l'UNSA Éducation, pour plus de solidarité, d'échange et de force de négociation !

André Champion

Adhérer

Syndicat National des Activités Physiques et Sportives

Bulletin d'adhésion 2014

(Période du 1er septembre 2013 au 31 décembre 2014)

à renvoyer à : SNAPS - Maison du Sport Français – 1 av Pierre de Coubertin 75640 PARIS Cedex 13

❑ M. ❑ Mme(1) ❑ Mlle Nom : _____ Prénom : _____

Date de Naissance : / / Adresse : _____

T. fixe : / / / / _____

Portable: / / / / E-mail : _____@_____

Grade et classe (2): _____ Echelon (2) : _____ depuis le : / / Note : /100

Indice (2) : _____ Fonctions : _____ Affectation : _____

❑ Temps partiel : % ❑ Retraité ❑ Autres situations (3): _____

(1)Indiquer vos noms de naissance et d'épouse - (2) Ces informations figurent sur votre dernier bulletin de paye - (3) Merci de préciser votre situation

Je règle ma cotisation d'un montant de _____ € *(voir page ci-contre)*

A _____, le _____

Signature :

❑ par prélèvement automatique (*)

❑ par chèque(s) à l'ordre du SNAPS daté(s) du jour (Maximum 3)

(*) Joindre obligatoirement à votre bulletin d'adhésion :

- un relevé d'identité bancaire (IBAN et BIC)
- le formulaire mandat de prélèvement disponible auprès de votre secrétaire régional (page 32) ou en téléchargement sur http://snaps.unsa-education.org - Rubrique « se syndiquer ».

LE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE EN PRATIQUE

- Votre cotisation 2014 sera prélevée en 3 fois si vous adhérez avant le 01/12/13 (janvier, mars, juin), en 2 fois avant le 01/02/14 (mars, juin), en 1 seule fois ensuite.
- Le renouvellement de votre adhésion est ensuite automatique. Toutefois, vous recevrez en octobre de chaque année un courrier vous indiquant de manière précise le montant de votre cotisation pour l'année suivante ainsi que l'échéancier de vos prélèvements.
- Un simple courrier ou un e-mail adressés au siège du SNAPS suffisent pour mettre fin à tous les prélèvements.

CONTRIBUER A L'INDÉPENDANCE FINANCIÈRE ET AUX MOYENS D'ACTION

MES AVANTAGES

50 % de réduction pour une première adhésion (1)

66 % de ma cotisation déduite du montant de mon impôt sur le revenu (2)

Le prélèvement automatique et fractionné de ma cotisation.

(1) valable 1 fois dans la carrière

(2) la déduction ne s'applique pas si vous avez opté pour la déduction de vos frais professionnels (frais réels)

VOUS ÊTES A LA RETRAITE ? LE SNAPS A BESOIN DE VOUS !

En continuant à soutenir le SNAPS, vous bénéficiez :

- d'une cotisation réduite à **40 % de votre dernière cotisation** ;
- de la déduction fiscale de 66 % de votre cotisation sur le montant de votre impôt sur le revenu ;
- de l'envoi de 4 numéros du SNAPS Infos par an ;
- des activités amicalistes organisées par et pour les retraités.

CONSEILLER TECHNIQUE ET PÉDAGOGIQUE SUPÉRIEUR*

	Brut	INM**	Brut mensuel	Durée	Cotisation SNAPS
4ème	*HEA3*	963	4 458,98 €		276 €
4ème	*HEA2*	916	4 241,35 €	1 an	264 €
4ème	*HEA1*	881	4 079,29 €	1 an	252 €
3ème	*1015*	821	3 801,48 €	3 ans	237 €
2ème	*966*	783	3 625,52 €	2 ans	225 €
1er	*901*	734	3 398,64 €	2 ans	210 €

HORS CLASSE

	Brut	INM	Brut mensuel	Durée	Cotisation SNAPS
CLASSE NORMALE					
11ème	*1015*	821	3 801,48 €		237 €
10ème	*966*	783	3 625,52 €	2 ans 6 m	225 €
9ème	*901*	734	3 398,64 €	2 ans 6 m	210 €
8ème	*835*	684	3 167,13 €	2 ans 6 m	195 €
7ème	*772*	635	2 940,24 €	2 ans	180 €
6ème	*716*	593	2 745,77 €	2 ans	171 €
5ème	*664*	554	2 565,19 €	2 ans	159 €
4ème	*618*	518	2 398,50 €	2 ans	150 €
3ème	*565*	478	2 213,28 €	2 ans	138 €
2ème	*506*	436	2 018,81 €	2 ans	123 €
1er	*427*	379	1 754,88 €	2 ans	108 €

PROFESSEUR DE SPORT*

	Brut	INM	Brut mensuel	Durée	Cotisation SNAPS
7ème	*966*	783	3 625,52 €		225 €
6ème	*910*	741	3 431,05 €	3 ans	213 €
5ème	*850*	695	3 218,06 €	3 ans	201 €
4ème	*780*	642	2 972,65 €	2 a 6 m	183 €
3ème	*726*	601	2 782,81 €	2 a 6 m	174 €
2ème	*672*	560	2 592,97 €	2 a 6 m	162 €
1er	*587*	495	2 292,00 €	2 a 6 m	144 €

HORS CLASSE

	Brut	INM	Brut mensuel	Ancien	Choix	Grand choix	Cotisation SNAPS
CLASSE NORMALE							
11ème	*801*	658	3 046,74 €				189 €
10ème	*741*	612	2 833,74 €	5 a 6 m	4 a 6 m	3 ans	177 €
9ème	*682*	567	2 625,38 €	5 ans	4 ans	3 ans	165 €
8ème	*634*	531	2 458,69 €	4 a 6 m	4 ans	2 a 6 m	153 €
7ème	*587*	495	2 292,00 €	3 a 6 m	3 ans	2 a 6 m	144 €
6ème	*550*	467	2 162,35 €	3 a 6 m	3 ans	2 a 6 m	132 €
5ème	*510*	439	2 032,70 €	3 a 6 m	3 ans	2 a 6 m	126 €
4ème	*480*	416	1 926,20 €	2 a 6 m	2 a 6 m	2 ans	117 €
3ème	*450*	395	1 828,97 €	1 an			114 €
2ème	*423*	376	1 740,99 €	9 mois			105 €
1er	*379*	349	1 615,97 €	3 mois			99 €

CHARGE D'ENSEIGNEMENT EPS*

	Brut	INM	Brut mensuel	Durée	Cotisation SNAPS
5ème	*966*	783	3 625,52 €		225 €
4ème	*910*	741	3 431,05 €	4 ans	213 €
3ème	*850*	695	3 218,06 €	4 ans	201 €
2ème	*810*	664	3 074,52 €	3 a 6 m	192 €
1er	*741*	612	2 833,74 €	3 ans	177 €

CLASSE EXCEPTIONNELLE

	Brut	INM	Brut mensuel	Ancien	Cotisation SNAPS
HORS CLASSE					
6ème	*801*	658	3 046,74 €		189 €
5ème	*741*	612	2 833,74 €	3 ans	177 €
4ème	*645*	539	2 495,73 €	3 ans	156 €
3ème	*607*	510	2 361,45 €	3 ans	147 €
2ème	*569*	481	2 227,17 €	3 ans	138 €
1er	*538*	457	2 116,05 €	2 ans	129 €

NORMALE	Brut	INM	Brut mensuel	Ancien	Choix	Grand choix	Cotisation SNAPS
11ème	*646*	540	2 500,36 €				156 €
10ème	*608*	511	2 366,08 €	4 a 6 m	3 a 6 m	2 a 6 m	147 €
9ème	*570*	482	2 231,80 €	4 a 6 m	3 a 6 m	2 a 6 m	138 €
8ème	*539*	458	2 120,68 €	4 ans	3 a 6 m	2 a 6 m	129 €
7ème	*504*	434	2009,55 €	3 a 6 m	3 ans	2 a 6 m	123 €
6ème	*478*	415	1 921,57 €	3 a 6 m	3 ans	2 a 6 m	117 €
5ème	*449*	394	1 824,34 €	3 a 6 m	3 ans	2 a 6 m	114 €
4ème	*423*	376	1 740,99 €	2 a 6 m	2 ans		105 €
3ème	*395*	359	1 662,28 €	1 a 6 m	1 an		102 €
2ème	*366*	339	1 569,67 €	1 a 6 m	1 an		96 €
1er	*306*	297	1 375,20 €	1 an			84 €

* cas particuliers : 50 % pour la 1ère cotisation au SNAPS - % du temps partiel - 4O % pour les retraités - autres cas = brut mensuel X 0,063 €

** Valeur de l'INM au 1er juillet 2010

Vos secrétaires régionaux

ALSACE
Mme Frédérique VOGEL
CREPS
4 allée du Sommerhof
67035 STRASBOURG Cedex 02
tél. 06 70 59 49 49
frederique.gabin@hotmail.fr

AQUITAINE
M. Jean Louis MORIN
51 rue de Coulmiers
33400 TALENCE
port. 06 85 20 43 48
jymrun@gmail.com

AUVERGNE
Mme Gaëlle SCHMITZ
13 rue St Benoît
43750 VALS PRES LE PUY
prof. 04 71 09 80 96
port. 06 88 38 34 23
schmitzprovostg@gmail.com

BASSE-NORMANDIE
M. Lorrie DELATTRE
58, avenue de Paris
14000 CAEN
prof. 02 31 43 26 26
port. 06 29 34 24 37
ldelattre@ffck.org

BOURGOGNE
SNAPS
Maison du Sport Français
1, av. Pierre de Coubertin
75640 PARIS CEDEX 13
tél. 01 58 10 06 53
snaps@unsa-education.org

BRETAGNE
Mme Marie Annick MAUS
27 rue Hoche
56400 AURAY
prof. 02 97 46 29 36
port. 06 74 17 29 64
marie-annick.maus@morbihan.gouv.fr

CENTRE
M. Mathieu DEPLANQUE
2 Allée des Maraîchers
45750 ST PRYVE ST MESMIN
prof. 02 38 42 42 14
port. 06 23 32 99 85
mathdep@hotmail.com

CHAMPAGNE
M. Frantz RALITE
15, rue de l'Église
51510 COOLUS
prof. 03 26 26 98 12
frantz.ralite@drjscs.gouv.fr

CORSE
M. Christian OSTY
10 parc belvédère
20000 AJACCIO
prof. 04 95 50 39 58
port. 06 22 89 04 68
christianosty@hotmail.com

FRANCHE-COMTE
Mme Maé DOUABLIN
8 avenue du Cdt Marceau
25000 BESANCON
tél. 03 80 21 60 21
port. 06 73 66 10 78
maerob2002@yahoo.fr

GUADELOUPE
M. Florent ROSEC
CREPS Antilles-Guyanne
Route des Abymes
BP 220
97182 ABYMES Cedex
tél. 06 90 211 399
florent.rosec@creps-pap.sports.gouv.fr

GUYANE
SNAPS
Maison du Sport Français
1, av. Pierre de Coubertin
75640 PARIS CEDEX 13
tél. 01 58 10 06 53
snaps@unsa-education.org

HAUTE-NORMANDIE
SNAPS
Maison du Sport Français
1, av. Pierre de Coubertin
75640 PARIS CEDEX 13
tél. 01 58 10 06 53
snaps@unsa-education.org

ILE DE FRANCE
M. Raphaël MILLON
150 rue Paul Vaillant Couturier
94140 ALFORTVILLE
prof. 01 40 77 56 66
port. 06 86 63 17 91
raphael.millon@drjscs.gouv.fr

LA RÉUNION
M. Jean-Yves MOREL
2, rue J. Fen Chong
Résidence Eden Roc
97419 LA POSSESSION
prof. 02 62 20 96 68
pers. 02 62 22 07 86
jymrun@wanadoo.fr

LANGUEDOC ROUSSILLON
M. Yves CABON
18 rue de la Loge
34000 MONTPELLIER
prof. 04 67 10 14 35
port. 06 80 05 43 96
cabonyves@orange.fr

LIMOUSIN
M. Fabrice DUBOIS
Le Bat Fût
87800 JANAILHAC
prof. 05 55 45 24 53
port. 06 86 93 30 59
fadubois@laposte.net

LORRAINE
M. Jean-Michel GEHIN
10, rue de Lattre
88150 GIRMONT
port. 06 83 64 72 87
jm.gehin@wanadoo.fr

MARTINIQUE
M. Daniel LORTO
405, chemin Fonds Giromon Pelletier
97232 LE LAMENTIN
prof. 05 96 59 03 32
port. 06 96 33 53 47
daniel.lorto@drjscs.gouv.fr

MAYOTTE
SNAPS
Maison du Sport Français
1, av. Pierre de Coubertin
75640 PARIS CEDEX 13
tél. 01 58 10 06 53
snaps@unsa-education.org

MIDI-PYRENEES
M. Franck BAUDE
Résidence Les Vignes
Lotissement Surre
09000 ST PIERRE DE RIVIERE
port. 06 70 12 27 50
franckbaude@yahoo.fr

NORD PAS DE CALAIS
M. David RIGAUD
3 rue des près
59130 LAMBERSART
prof. 03 20 14 42 45
port. 06 17 01 63 29
nigof_59@hotmail.fr

PAYS DE LOIRE
M. Tony MARTIN
7 rue des violettes
53970 L'HUISSERIE
port. 06 78 31 07 51
tony.martin@mayenne.gouv.fr

PICARDIE
Mme Marie-Hélène DELAFOLIE
19, rue Lucien Laine
Rés. les 3 Rivières - B.23
60000 BEAUVAIS
prof. 03 44 06 06 25
marie-helene.delafolie@oise.gouv.fr

POITOU-CHARENTES
M. Patrick BALLON
4 rue Micheline Ostermeyer
BP 10560
86021 POITIERS Cedex
prof. 05 49 18 57 21
patrick.ballon@vienne.gouv.fr

PACA
SNAPS
Maison du Sport Français
1, av. Pierre de Coubertin
75640 PARIS CEDEX 13
tél. 01 58 10 06 53
snaps@unsa-education.org

RHONE-ALPES
M. Antoine LE BELLEC
33 Rue Adolphe Baumle
07130 SAINT PERAY
prof. 04 75 82 46 15
port. 06 48 99 33 69
lebellecantoine@yahoo.fr

POLYNESIE FRANCAISE
SNAPS
Maison du Sport Français
1, av. Pierre de Coubertin
75640 PARIS CEDEX 13
tél. 01 58 10 06 53
snaps@unsa-education.org